

TRANSPORT ET FACILITATION DES ÉCHANGES

Series n°8



Comités nationaux
pour la facilitation
des échanges : au-delà
de la conformité à l'Accord
sur la facilitation des
échanges de l'OMC



TRANSPORT ET FACILITATION DES ÉCHANGES

Series n°8



Comités nationaux
pour la facilitation
des échanges : au-delà
de la conformité à l'Accord
sur la facilitation des
échanges de l'OMC



© 2017, Nations Unies

Cet ouvrage est disponible en libre accès en se conformant à la licence Creative Commons créée pour les organisations intergouvernementales, disponible sur <http://creativecommons.org/licenses/by/3.0/igo/>.

Les résultats, les interprétations et les conclusions exprimés dans ce document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les opinions des Nations Unies, de ses fonctionnaires ou de ses États membres.

Les désignations utilisées ainsi que la présentation des matériels sur n'importe quelle carte de cet ouvrage n'impliquent les Nations Unies dans aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières et limites.

La photocopie et la reproduction de passages sont autorisées avec les crédits adéquats.

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

Cette traduction n'a pas été créée par l'Organisation des Nations Unies et ne doit pas être considérée comme une traduction officielle. L'Organisation des Nations Unies ne saurait être tenue responsable du contenu ou des erreurs de cette traduction.

Ouvrage des Nations Unies publié par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

UNCTAD/DTL/TLB/2017/3

Remerciements

Cette étude a été préparée par Arántzazu Sánchez Belastegui avec le soutien et les contributions de la Section de facilitation des échanges de la CNUCED et sous la direction de Shamika Sirimanne, directrice de la Division de la technologie et de la logistique, Jan Hoffmann, chef du Service logistique du commerce et Poul Hansen, chef par intérim de la Section de facilitation des échanges. Des contributions précieuses et des commentaires ont été fournis par des examinateurs de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (Lance Thompson), de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (Yann Duval et Tengfei Wang) et des consultants internationaux indépendants en facilitation des échanges (Peter Faust).

Table des matières

Remerciements	2
Table des matières	3
Liste des encadrés	4
Liste des figures	4
Liste des tableaux	5
Abréviations	6
Résumé	7
Comités nationaux pour la facilitation des échanges : au-delà de la conformité à l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC ?	7
Recommandations pour les Comités nationaux pour la facilitation des échanges	8
Introduction	10
Facilitation des échanges	10
Facilitation des échanges et objectifs de développement durable	12
Portée et méthodologie	13
1. L'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges dans l'histoire des Comités nationaux pour la facilitation des échanges	16
1.1. Bref historique des Comités nationaux pour la facilitation des échanges	16
1.2. Motivations pour la création de Comités nationaux pour la facilitation des échanges ...	18
2. Analyse des éléments clés des comités pour la facilitation des échanges	21
2.1. Objectifs et champ d'action	21
2.1.1. Objectifs	21
2.1.2. Champ d'action	23
2.2. Cadre institutionnel	27
2.2.1. Degré d'institutionnalisation	27
2.2.2. Mandat	28
2.2.3. Plan de travail, suivi et reporting	29
2.2.4. Agence de coordination et secrétariat permanent	29
2.2.5. Régularité et fréquence des réunions	31
2.3. Composition	32
2.3.1. Représentation publique-privée	32
2.3.2. Niveau d'ancienneté des membres	38
2.4. Intégration du genre	39
2.5. Communication avec les principales parties prenantes	42
2.5.1. Principaux canaux de communication avec les parties prenantes	42
2.5.2. Interaction avec d'autres groupes	45
2.6. Financement	45
2.7. Résultats opérationnels concrets et impact	47
3. Enseignements tirés	51
3.1. Facteurs clés de réussite	51
3.2. Principaux obstacles	55
3.3. Principaux enseignements tirés	60

Conclusions	63
Références	66

Liste des encadrés

Encadré 1 : Définitions de la facilitation des échanges	10
Encadré 2 : Bref historique des organismes de facilitation des échanges	17
Encadré 3 : Exemple de champ d'action complet : le cas de la Moldavie	26
Encadré 4 : Exemple d'une liste complète des membres du CNFE : le cas du Kenya	33
Encadré 5 : Impliquer le secteur privé : le cas des États-Unis d'Amérique	35
Encadré 6 : Exemple de stratégie de communication pour un Comité national pour la facilitation des échanges : le cas du Cameroun	42

Liste des figures

Figure 1 : Échantillon de l'étude selon le niveau de développement	15
Figure 2 : Carte interactive des informations dans le répertoire en ligne de la CNUCED en mai 2017	15
Figure 3 : Création d'organismes de facilitation des échanges au cours des 60 dernières années	16
Figure 4 : Motivations pour la création de comités pour la facilitation des échanges	18
Figure 5 : Motivations pour la création de comités pour la facilitation des échanges par niveau de développement	20
Figure 6 : Objectifs des Comités nationaux pour la facilitation des échanges	21
Figure 7 : Objectifs des Comités nationaux pour la facilitation des échanges	22
Figure 8 : La portée du CNFE est-elle limitée aux questions liées à l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges ?	23
Figure 9 : Champ d'action des Comités nationaux pour la facilitation des échanges	24
Figure 10 : Pourcentage des Comités nationaux pour la facilitation des échanges qui mentionnent ces aspects en tant que champ d'action, par niveau de développement	25
Figure 11: Le CNFE est-il institutionnalisé ? Résultats par niveau de développement	27
Figure 12 : Le CNFE a-t-il un mandat ?	28
Figure 13 : Le CNFE a-t-il un mandat ? Réponses par niveau de développement et continent	28
Figure 14 : Le CNFE a-t-il un plan de travail ?	29
Figure 15 : Agence de coordination du CNFE	30
Figure 16 : Agence de coordination du CNFE par niveau de développement	30
Figure 17 : Secrétariat permanent du CNFE par niveau de développement	31
Figure 18 : Fréquence des réunions des Comités nationaux pour la facilitation des échanges	31
Figure 19 : Nombre moyen de membres publics et privés dans un Comité national pour la facilitation des échanges	32
Figure 20 : Membres des Comités nationaux pour la facilitation des échanges des entités publiques et privées	34
Figure 21 : Membres des Comités nationaux pour la facilitation des échanges des entités publiques et privées par niveau de développement	36
Figure 22 : Niveau d'ancienneté des membres du Comité national pour la facilitation des échanges	38
Figure 23 : Répartition moyenne des sexes dans les Comités nationaux pour la facilitation des échanges	39

Figure 24 : Pourcentage des Comités nationaux pour la facilitation des échanges où leur président, président ou vice-président est une femme, par niveau de développement	40
Figure 25 : Raisons pour lesquelles les Comités nationaux pour la facilitation des échanges n'ont jamais pris de décision ou pris des mesures pour intégrer la dimension de genre dans la facilitation des échanges	40
Figure 26 : Raisons pour lesquelles les Comités nationaux pour la facilitation des échanges n'ont jamais pris de décision ou pris des mesures pour intégrer le genre dans la facilitation des échanges - par niveau de développement	41
Figure 27 : Principaux canaux de communication utilisés par les CNFE avec les principales parties prenantes	42
Figure 28 : Les canaux de communication les plus utilisés par niveau de développement.....	44
Figure 29 : Budget disponible par niveau de développement.....	45
Figure 30 : Source de financement pour les CNFE	46
Figure 31 : Source de financement des CNFE par niveau de développement	46
Figure 32 : Résultats opérationnels concrets ou impact	47
Figure 33 : Résultats opérationnels concrets ou impact des Comités nationaux pour la facilitation des échanges par niveau de développement	50
Figure 34 : Principaux facteurs de réussite des Comités nationaux pour la facilitation des échanges	52
Figure 35 : Les 10 principaux facteurs de réussite des Comités nationaux pour la facilitation des échanges 2015 - 2018	53
Figure 36 : Principaux facteurs de réussite des Comités nationaux pour la facilitation des échanges par niveau de développement	54
Figure 37 : Principaux obstacles pour les Comités nationaux pour la facilitation des échanges.....	56
Figure 38 : Les 10 principaux obstacles aux Comités nationaux pour la facilitation des échanges 2015 - 2018....	57
Figure 39 : Principaux obstacles pour les Comités nationaux pour la facilitation des échanges par niveau de développement	59
Figure 40 : Principaux enseignements tirés pour les Comités nationaux pour la facilitation des échanges	61
Figure 41 : Principaux enseignements tirés pour les Comités nationaux pour la facilitation des échanges par niveau de développement	62

Liste des tableaux

Tableau 1 : Liste des Comités pour la facilitation des échanges examinés par région	14
Tableau 2 : Principaux membres d'un Comité national pour la facilitation des échanges	35
Tableau 3 : Types de facteurs de réussite	51
Tableau 4 : Types d'obstacles pour les CNFE.....	55

Abréviations

CCI	Centre du commerce international
PMA	Pays les moins avancés
CNFE	Comité national pour la facilitation des échanges
CNFET	Comité national pour la facilitation des échanges et des transports
AFE	Accord sur la facilitation des échanges
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CEFACT-ONU	Centre des Nations Unies pour la facilitation des échanges et le commerce électronique
CEE-ONU	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
CESAP	Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMC	Organisation mondiale du commerce

Résumé

Cette étude complète les travaux de recherche récents de la CNUCED sur la facilitation des échanges, en particulier *Les Organismes nationaux pour la facilitation des échanges* dans le monde, publié en 2015, mais également *La nouvelle frontière de la compétitivité dans les pays en développement : Mise en œuvre de la facilitation des échanges*, publié en 2013, *Facilitation des échanges dans les accords commerciaux régionaux*, publié en 2011, et plusieurs notes techniques publiées depuis 2007, notamment la note sur les groupes de travail multi-agences sur la facilitation des échanges, publiée en 2011.

La valeur ajoutée de cette étude est l'analyse quantitative et qualitative des Comités nationaux pour la facilitation des échanges existants à la suite de l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, en particulier de l'article 23.2 de l'AFE. La présente étude fournit des indications sur la mise en œuvre et le fonctionnement des Comités nationaux pour la facilitation des échanges (CNFE) et sur la manière dont les pays interprètent et appliquent l'article 23.2 de l'AFE. L'étude est basée sur les informations de 59 pays mises à jour ou ajoutées au référentiel en ligne des Comités nationaux pour la facilitation des échanges (<http://unctad.org/tfc>, géré par la CNUCED en collaboration avec le Centre du commerce international et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe) entre janvier 2014 et mai 2017. De plus, des données quantitatives sur l'intégration de la dimension de genre dans les Comités nationaux pour la facilitation des échanges sont présentées pour la première fois.

Comités nationaux pour la facilitation des échanges : au-delà de la conformité à l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC ?

Si la notion de comité pour la facilitation des échanges dans un accord de l'OMC est une nouveauté, en réalité, ce genre d'organisme existe depuis plus de six décennies.

Il ne fait aucun doute que l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges a déjà eu un impact considérable sur les Comités nationaux pour la facilitation des échanges (CNFE), quantitativement et qualitativement. La signature de la décision ministérielle de Bali (OMC, 2013) lors de la conférence ministérielle de l'OMC de Bali en décembre 2013 a mis fin aux négociations sur l'Accord sur la facilitation des échanges, ce qui signifie que la création ou le maintien d'un Comité national pour la facilitation des échanges deviendra obligatoire avec l'entrée en vigueur de l'accord. Sur le plan quantitatif, cette déclaration a entraîné une accélération du rythme d'établissement des CNFE. Cette étude montre que, pour plus de la moitié des comités, l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges était la principale motivation de la mise en place de cette plate-forme multipartite.

Sur le plan qualitatif, l'objectif le plus fréquemment mentionné pour les CNFE est la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. De même, la présente étude suggère que la majorité des Comités nationaux pour la facilitation des échanges ont un champ d'action essentiellement limité aux questions liées à l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC. En outre, plusieurs CNFE ont pour tâche de relever les premiers défis de la mise en œuvre des dispositions de l'AFE de l'OMC : suivi des projets et programmes d'assistance technique, recherche de partenariats de financement pour les réformes et relations avec les donateurs et les agences d'exécution ainsi que les conseils spéciaux déjà mentionnés sur les changements juridiques.

Cette étude montre que les Comités nationaux pour la facilitation des échanges ont identifié plusieurs résultats concrets de leurs travaux liés à l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Près des deux tiers des CNFE ont déclaré que le Comité les avait aidés à négocier des accords sur la facilitation des échanges, y compris l'AFE de l'OMC. Environ un comité sur trois a indiqué qu'il avait élaboré un plan de mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC et avait participé à la ratification et à la notification de l'Accord. En outre, l'augmentation du nombre de CNFE, officiellement institutionnalisés, montre que l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges a eu une influence directe sur les États membres.

Depuis l'entrée en vigueur de l'AFE, de nombreux Comités nationaux pour la facilitation des échanges sont passés de la négociation à la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Dans ce contexte, l'accès aux ressources, une planification appropriée ainsi qu'un système institutionnel et opérationnel efficace sont essentiels.

Recommandations pour les Comités nationaux pour la facilitation des échanges

En 2015, la CNUCED a publié 10 recommandations clés pour les Comités nationaux pour la facilitation des échanges. Celles-ci sont toujours pertinentes et appropriées.



Source : CNUCED (2015)

Au cours des trois dernières années, la CNUCED a pu valider les recommandations dans le cadre de la mise en œuvre de ses programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de facilitation des échanges, en particulier le programme d'autonomisation des Comités nationaux pour la facilitation des échanges¹, qui à la fin de 2017, a été déployé dans une vingtaine de pays. Les enseignements tirés d'autres initiatives récentes, telles que le Forum international des Comités nationaux pour la facilitation des échanges, organisé à Genève en janvier 2017,² ont également été pris en compte.

Les quatre nouvelles recommandations suivantes visent à compléter les 10 recommandations déjà publiées en 2015.

Les Comités nationaux pour la facilitation des échanges devraient aller au-delà de la conformité avec l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Si l'on ne peut nier l'influence de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC dans le travail des CNFE, il convient de souligner que les Comités pour la facilitation des échanges ont été identifiés en tant qu'instruments et moteurs clés de la mise en œuvre réussie des réformes

1 <http://unctad.org/eptf>

2 Pour plus d'informations sur le forum, veuillez visiter le site : <http://unctad.org/en/Pages/MeetingDetails.aspx?meetingid=1164>

**COMITÉS NATIONAUX POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES :
AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ À L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC ?**

sur la facilitation des échanges bien avant le début des négociations de l'AFE de l'OMC. Les réformes sur la facilitation des échanges ne devraient pas cesser une fois que les dispositions de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges auront été mises en place. Elles devraient aller bien au-delà. Il est donc recommandé que les Comités nationaux pour la facilitation des échanges, même ceux créés dans le cadre de l'AFE de l'OMC, abordent les problèmes et visent à atteindre des résultats allant au-delà de la mise en œuvre de l'AFE de l'OMC. En définissant un vaste champ d'action dès le départ, les Comités nationaux pour la facilitation des échanges sont flexibles pour s'adapter rapidement aux changements que les nouveaux accords et priorités internationaux / régionaux pourraient apporter à l'avenir. Ceci est essentiel pour la durabilité du CNFE au fil des ans.

Avoir les bonnes personnes au bon endroit est essentiel. La durabilité et l'efficacité des comités sont de plus en plus liées à leur capacité à surmonter une représentation incorrecte des membres du Comité, leur manque de motivation et l'absentéisme, ainsi que leur manque de connaissances et leur capacité à prendre des décisions. Les membres des Comités devraient être des membres du personnel compétents d'institutions privées et publiques, qui non seulement rempliraient une fonction de représentation, mais devraient également pouvoir contribuer utilement aux débats et prendre au moins certaines décisions au nom de leurs organisations. Par conséquent, la participation des cadres supérieurs devrait être encouragée.

Les Comités nationaux pour la facilitation des échanges ont un rôle à jouer dans la réalisation de l'égalité des sexes. Les CNFE sont loin d'être des organismes équilibrés selon le sexe et des actions spécifiques pour l'intégration de la dimension de genre dans la facilitation des échanges ne sont considérées ni comme une priorité ni comme pertinentes à ce stade. L'importance de l'intégration de la dimension de genre est peu connue. Les agences internationales pourraient jouer un rôle clé pour remédier à cette lacune. Mais pour que cela se produise, les Comités nationaux pour la facilitation des échanges doivent se manifester, placer le genre dans leurs agendas et demander un soutien, par exemple de la part des agences internationales et des donateurs, sur ce sujet spécifique.

Les donateurs ne devraient pas être la seule source de financement des Comités nationaux pour la facilitation des échanges. L'accès aux ressources financières a pris de l'importance au cours des trois dernières années. Cependant, un tiers des CNFE dépend uniquement des donateurs et des organismes internationaux pour financer les activités de leurs Comités. Fonder le financement des CNFE uniquement sur les contributions des donateurs et des partenaires au développement est une pratique courante mais risquée. Ce type de contribution est généralement temporaire, conformément aux projets en cours. Ainsi, la durabilité du comité peut être compromise une fois que le projet - et son budget correspondant - prend fin. À long terme, les Comités nationaux pour la facilitation des échanges devraient trouver d'autres sources de financement nationales, ce qui contribuerait à assurer la durabilité et l'indépendance de ces organismes.

Introduction

Cette étude complète les travaux de recherche récents de la CNUCED sur la facilitation des échanges, y compris *Les Organismes nationaux pour la facilitation des échanges dans le monde*, publié en 2015, *La nouvelle frontière de la compétitivité dans les pays en développement : Mise en œuvre de la facilitation des échanges*, publié en 2013, *Facilitation des échanges dans les accords commerciaux régionaux*, publié en 2011, et plusieurs notes techniques publiées depuis 2007, notamment la note sur les groupes de travail multi-agences sur la facilitation des échanges, publiée en 2011. La valeur ajoutée de cette étude réside dans l'analyse des Comités nationaux pour la facilitation des échanges existants dans le monde, conformément à l'article 23.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Elle explique clairement comment les pays interprètent et appliquent cet article à ce jour.

Le chapitre 1 passe en revue l'historique des Comités nationaux pour la facilitation des échanges et l'impact de la signature de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges sur ces organismes.

Le chapitre 2 présente une analyse de 59 Comités pour la facilitation des échanges, sur la base d'une enquête menée par la CNUCED, notamment leurs objectifs et champs d'action, cadres institutionnels, compositions, politiques d'intégration des femmes, activités de communication et de promotion, sources de financement, ainsi que les résultats opérationnels concrets et l'impact obtenus jusqu'à présent.

Le chapitre 3 résume les enseignements tirés des 59 Comités pour la facilitation des échanges, y compris les facteurs de réussite et les obstacles rencontrés.

Cette étude est basée sur des informations figurant dans le répertoire en ligne de la CNUCED des Comités nationaux pour la facilitation des échanges (<http://unctad.org/tfc>). Le référentiel est géré avec le soutien du Centre du commerce international et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Il est régulièrement mis à jour et contient des informations provenant des Comités pour la facilitation des échanges dans plus de 180 pays.

Facilitation des échanges

Avec l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, le 22 février 2017, la facilitation des échanges a officiellement sa place dans le droit international, reconnaissant l'importance de ces politiques aux niveaux national, régional et international.

Bien que l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC ne comprenne pas de définition spécifique de la facilitation des échanges, plusieurs organismes des Nations Unies ont élaboré des descriptions de ce concept, comme indiqué dans **l'Error! Reference source not found.**

L'article 23.2 de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges prévoit l'obligation pour les pays d'établir ou de maintenir un mécanisme de coordination qui appuiera la mise en œuvre des dispositions relatives à la facilitation des échanges figurant dans l'Accord. L'inclusion de cet article représente une reconnaissance officielle de l'importance de la coordination et de la coopération entre les parties prenantes concernées dans la mise en œuvre des réformes sur la facilitation des échanges. Bien que cela ne soit pas spécifiquement mentionné dans l'AFE, il est généralement admis que cette coordination et cette collaboration doivent inclure à la fois les acteurs publics et privés concernés, conformément aux recommandations internationales, telles que la recommandation N° 4 du CEFAC-ONU.

Encadré 1 : Définitions de la facilitation des échanges

Facilitation des échanges

« Les mesures de facilitation des échanges visent à créer un environnement transparent, cohérent et prévisible pour les transactions frontalières, fondé sur des procédures et pratiques douanières simples et normalisées, des exigences en matière de documentation, des opérations de fret et de transit et des conventions et arrangements commerciaux et de transport » (CNUCED, 2006).

« Simplification, normalisation et harmonisation des procédures et des flux d'informations connexes nécessaires pour transférer les marchandises du vendeur à l'acheteur et effectuer le paiement ». (Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), 2012).

COMITÉS NATIONAUX POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES : AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ À L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC ?

En fait, la facilitation des échanges est une politique intersectorielle qui a des incidences sur le commerce, les transports, la santé, l'agriculture, les affaires étrangères, les douanes, entre autres. **Les réformes sur la facilitation des échanges ayant un impact considérable sur les utilisateurs finaux de ces politiques, il est essentiel de mener un véritable dialogue public-privé avant, pendant et après la mise en œuvre de nouvelles procédures et procédés.**

Les Nations Unies élaborent des directives sur les meilleures pratiques pour établir des mécanismes de coordination de la facilitation des échanges depuis 1974, **mais la négociation et l'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges ont entraîné une augmentation du nombre de publications sur ce sujet depuis 2006.** Rien qu'en 2015, trois publications sur le sujet ont été lancées, comme indiqué dans la liste ci-dessous³.



[Organismes nationaux pour la facilitation des échanges - Recommandation N° 4](#) - (CEE-ONU)

2015

La Recommandation révisée N° 4 intègre des lignes directrices qui décrivent en détail les étapes de la mise en place de l'ONFE ainsi qu'un modèle de mandat pour un ONFE que les pays utilisent ou personnalisent en fonction de leur contexte national. Elle fournit également une liste non exhaustive des parties prenantes qui devraient être représentées dans un ONFE, notamment : les importateurs, les exportateurs, les transitaires, les transporteurs, les douanes et d'autres agences gouvernementales.

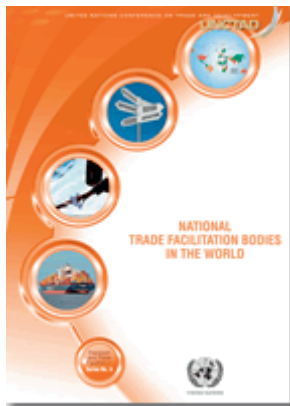


[Comités nationaux pour la facilitation des échanges](#) : - (CCI, CNUCED, CEE-ONU)

2015

Ce guide offre aux pays en développement une approche progressive pour évaluer les options politiques, organisationnelles et de financement afin de créer une feuille de route détaillée pour la mise en place de Comités pour la facilitation des échanges, qui sont une obligation pour les pays mettant en œuvre l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Ceci est un guide conjoint du CCI, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, y compris le Centre des Nations Unies pour la facilitation des échanges et le commerce électronique (CEFACT-ONU).

3 Parmi les autres études non onusiennes récemment publiées sur ce sujet, citons : OMC, Comités nationaux sur la facilitation des échanges : pratiques actuelles et défis, 2017, http://www.tfafacility.org/sites/default/files/news/tfa_national_committees_trade_facilitation_web_e.pdf, consulté en novembre 2017
OMC, Comités nationaux sur la facilitation des échanges, un Guide de l'OMC, 2016, http://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/global/pdf/topics/wto-atf/national-committees-on-trade-facilitation/guidance/nctf_en_hr.PDF?db=web, consulté en novembre 2017



[Organismes nationaux pour la facilitation dans le monde](#) - (CNUCED)

2015

Cette publication, fondée sur une analyse approfondie de 50 organismes de facilitation des échanges, fournit la première analyse quantitative des organismes nationaux pour la facilitation des échanges existants et un ensemble de recommandations de première main tirées des expériences des parties prenantes participantes. L'étude fournit des conclusions à caractère politique visant à aider les pays qui cherchent à créer ou à renforcer leurs groupes de travail nationaux sur la facilitation des échanges.

La présente étude vise à fournir aux acteurs de la facilitation des échanges et à toutes les parties intéressées par la création et le fonctionnement de Comités pour la facilitation des échanges une vue d'ensemble des organes existants, en se concentrant uniquement sur les Comités pour la facilitation des échanges de l'OMC.

Facilitation des échanges et objectifs de développement durable

Les réformes de facilitation des échanges sont des étapes positives vers le développement humain, des entreprises et des institutions. Elles aident les petits commerçants, souvent des femmes, à accéder au secteur formel, à rendre les activités économiques plus transparentes et responsables, à promouvoir la bonne gouvernance, à créer des emplois de meilleure qualité, à renforcer les capacités informatiques et à moderniser les sociétés en apportant des avantages liés à l'efficacité administrative. Plus concrètement, la facilitation des échanges est directement liée aux objectifs de développement durable (ODD) 16 et 17.

La création d'un Comité national pour la facilitation des échanges est liée à l'objectif de développement durable 17 sur la revitalisation du Partenariat mondial pour le développement durable. Par conséquent, la mise en œuvre de l'article 23.2 de la facilitation des échanges dans le cadre de l'OMC contribue à la réalisation de l'ODD 17. Premièrement, l'ODD 17.10 vise à promouvoir un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en concluant les négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. Deuxièmement, l'ODD 17.17 vise à encourager et à promouvoir des partenariats efficaces entre les secteurs publics, public-privé et la société civile, en s'appuyant sur l'expérience et les stratégies de ressourcement des partenariats. Le respect de cette disposition, en établissant la création d'un Comités nationaux pour la facilitation des échanges, permet à toutes les parties prenantes publiques et privées de se rencontrer régulièrement pour échanger des informations et faire avancer ensemble le programme de facilitation des échanges au niveau national. Les partenariats public-privé sur les procédures commerciales internationales sont importants pour établir des relations et une collaboration de confiance.

En outre, l'article 2 de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges établit des règles favorisant la transparence et les bonnes pratiques de gouvernance. L'article 2.1 prévoit des règles impératives pour que les parties prenantes, définies comme commerçants et autres parties intéressées, aient la possibilité et un délai approprié pour commenter la proposition d'introduction ou de modification des lois et règlements d'application générale relatifs au mouvement, à la mise en circulation et au dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit. En outre, l'article 2.2 stipule que les Membres de l'OMC prévoient, le cas échéant, des consultations régulières entre ses agences aux frontières et ses négociants ou autres parties prenantes situées sur son territoire.

Les obligations énoncées à l'article 2 sont étroitement liées au mécanisme de coordination décrit à l'article 23.2 concernant le Comité national pour la facilitation des échanges. Logiquement, les parties prenantes du CNFE seraient également couvertes par les règles énoncées à l'article 2 de l'AFE, et le respect de cette disposition aide à renforcer la confiance dans les administrations publiques, à accroître la transparence et à améliorer la

gouvernance. Par conséquent, la mise en œuvre de l'article 2 de l'AFE aide à atteindre plusieurs objectifs de l'ODD 16 visant à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable, à assurer l'accès de tous à la justice et à créer des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux. En d'autres termes, **la facilitation des échanges contribue à la conformité de plusieurs objectifs de l'ODD 16**, par exemple :

16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et assurer un accès égal à la justice pour tous

16.5 Réduire substantiellement la corruption et l'extorsion sous toutes leurs formes

16.6 Développer des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

16.7 Assurer une prise de décision réactive, inclusive, participative et représentative à tous les niveaux

16.10 Garantir l'accès du public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

16.b Promouvoir et appliquer des lois et des politiques non discriminatoires pour le développement durable

Portée et méthodologie

Les recherches entreprises portent uniquement sur les comités liés à l'AFE de l'OMC, à savoir les organismes au niveau national qui ont été identifiés par les parties prenantes comme l'organisme national chargé de la conformité avec l'article 23.2 de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Par conséquent, les organismes nationaux pour la facilitation des échanges et des transports ou les comités PRO, auxquels la coordination de la mise en œuvre des dispositions de l'AFE n'a pas été confiée, ne sont pas inclus dans ce document.

Cette étude examine les **informations provenant de 59 cas de pays collectés de janvier 2014 à mai 2017** au moyen d'un questionnaire standardisé élaboré par la CNUCED⁴, et structuré en dix sections différentes : historique ; cadre institutionnel ; financement ; objectifs et focalisation ; adhésion et / ou composition ; participation ; communications et promotion ; avantages ; leçons apprises ; et plans futurs.

En outre, un questionnaire distinct sur les questions liées au genre au sein du Comité national pour la facilitation des échanges a été distribué entre avril et mai 2017. Au total, 39 pays ont répondu au questionnaire. La description de l'échantillon et la méthodologie pour cette question particulière sont incluses dans le chapitre 2.

⁴ Le questionnaire peut être récupéré sur <http://unctad.org/tfc>

**COMITÉS NATIONAUX POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES :
AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ À L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC ?**

Tableau 1 : Liste des Comités pour la facilitation des échanges examinés par région

Région	Comités
Afrique 53%	Botswana Burkina Faso Burundi Cameroun Cap Vert Côte d'Ivoire Égypte Éthiopie Gabon Gambie Ghana Kenya Liberia Madagascar Malawi Mali Maroc Mozambique Namibie Niger Nigeria Sénégal Sierra Leone Afrique du Sud Soudan Swaziland Togo Ouganda République Unie de Tanzanie Zambie Zimbabwe
Asie 20%	Bhoutan Chine Indonésie Inde Jordanie Liban Malaisie Pakistan Turquie Yémen Kyrgyzstan Sri Lanka
Amériques 17%	Costa Rica Cuba République Dominicaine Jamaïque Mexique Nicaragua Paraguay États-Unis d'Amérique Sainte-Lucie Suriname
Europe 7%	Albanie République de Moldavie Monténégro Pays-Bas
Océanie 3%	Australie Papouasie Nouvelle Guinée

Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.

En analysant la structure et le mandat des organismes considérés dans cette enquête, il est possible d'observer les tendances et les modèles dans l'évolution des comités nationaux pour la facilitation des échanges. L'analyse peut également fournir des indicateurs et des lignes directrices utiles pour la création de futurs comités, ainsi que des instruments pour renforcer les organes existants.

Les cas de pays peuvent être examinés dans le référentiel en ligne, qui contient des informations provenant de plus de 180 organismes de facilitation des échanges. La CNUCED continue de collecter les cas de pays et le répertoire est régulièrement mis à jour et élargi.

Les fonctions et les performances des organismes de facilitation des échanges peuvent varier considérablement « compte tenu de leur répartition géographique et de leurs différences économiques et culturelles » (CNUCED,

COMITÉS NATIONAUX POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES : AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ À L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC ?

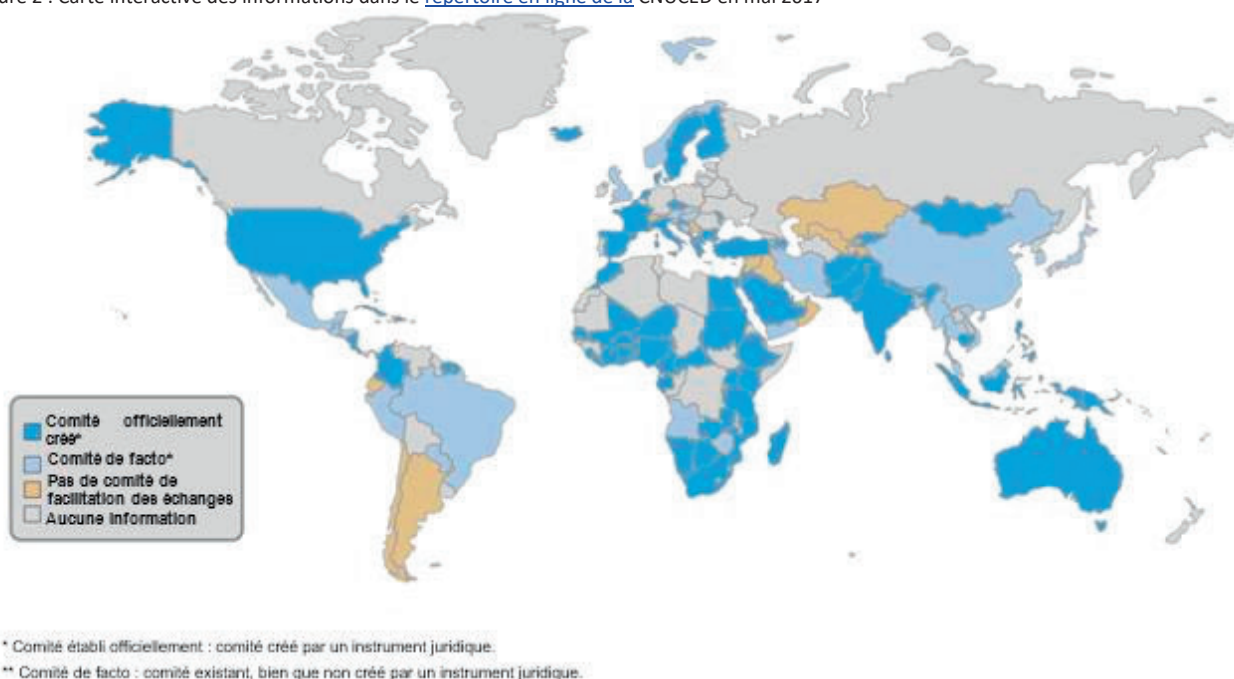
2006). La répartition géographique des pays considérés dans cette étude peut donc également être un facteur déterminant. Par exemple, les régions africaines et asiatiques sont mieux représentées dans l'ensemble de données.

Comme le montre le tableau 1 des pays étudiés, 53 pour cent (31 pays) sont des CNFE africains, 17 pour cent sont américains (10 pays), 20 pour cent (12 pays) sont asiatiques, 7 pour cent (4 pays) sont européens et 3 pour cent (2 pays) viennent d'Océanie.

Le niveau de développement des pays est également essentiel pour comprendre les fonctions et le cadre institutionnel d'un comité national pour la facilitation des échanges. Parmi les organismes de facilitation des échanges analysés, 66 pour cent (39 pays) se trouvaient dans les pays en développement et 29 pour cent (17 pays) dans les pays les moins avancés. Les pays développés sont sous-représentés dans l'échantillon avec seulement 5 pour cent (3 pays).

La figure 2 montre l'étendue des informations disponibles dans le répertoire en ligne de la CNUCED en mai 2017.

Figure 2 : Carte interactive des informations dans le [répertoire en ligne de la](#) CNUCED en mai 2017



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.

1. L'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges dans l'histoire des Comités nationaux pour la facilitation des échanges

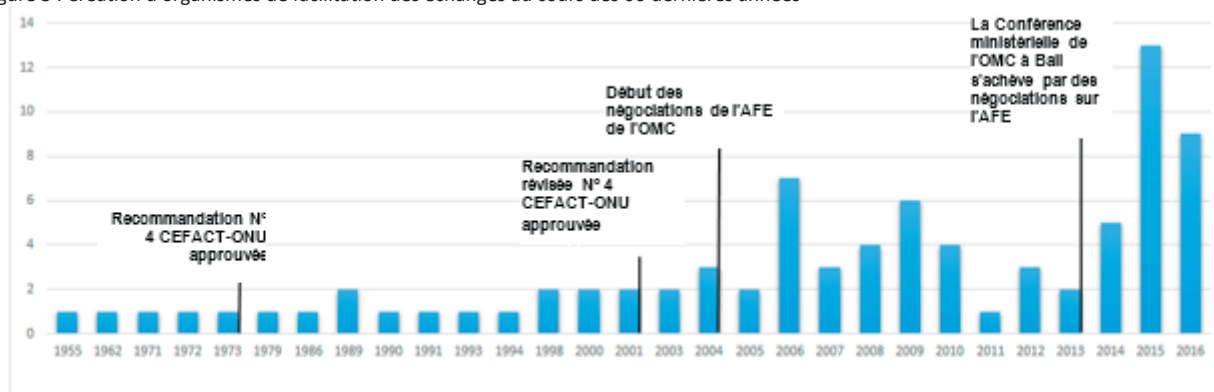
1.1. Bref historique des Comités nationaux pour la facilitation des échanges

Comme cela a été décrit dans l'Encadré 2, les organismes de facilitation des échanges ont fait leur apparition pour la première fois en 1950. Les **comités PRO** ont été créés à la suite de la recommandation N° 4 du Centre des Nations Unies pour la facilitation des échanges et le commerce électronique (CEFACT-ONU), qui a été publiée pour la première fois en 1974. En mettant l'accent sur les partenariats public-privé plutôt que sur la coordination interinstitutions, « les comités PRO encouragent l'adoption de normes internationales sur la facilitation des échanges dans leurs pays respectifs en faisant du lobbying auprès de leurs gouvernements » (CNUCED 2015).

Entre les années 1980 et 2000, différentes agences de développement ont permis la création des **Comités nationaux pour la facilitation des échanges et des transports** (CNFET) dans le cadre de différents projets d'assistance technique. Semblables aux comités PRO mais de portée plus large, « les CNFET agissent comme un mécanisme consultatif pour encourager la facilitation, examiner les réglementations internationales en matière de commerce et de transport, formuler des recommandations en matière de politique, préparer des recommandations et des règlements et encourager la transparence administrative sur les principales questions liées au commerce et au transport ». (CNUCED 2015).

Avec l'arrivée du XXI^e siècle et le lancement du Programme de Doha pour le développement à l'OMC (juillet 2004), **les négociations de l'OMC sur les groupes de soutien** à la facilitation des échanges se sont multipliées dans le monde entier. La décision ministérielle de Bali (OMC, 2013), lors de la Conférence ministérielle de l'OMC de Bali en décembre 2013, a conclu les négociations, faisant de l'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges une réalité imminente.

Figure 3 : Création d'organismes de facilitation des échanges au cours des 60 dernières années



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.

La signature de cette décision ministérielle prévoyait que la création ou le maintien d'un **Comité national pour la facilitation des échanges** deviendrait une obligation contraignante avec l'entrée en vigueur de l'Accord. Comme illustré à la Figure 3, cela a entraîné une accélération du rythme d'établissement des CNFE. Alors qu'un total de 35 comités ont été créés dans la décennie entre 2004 et 2013, le même chiffre a pratiquement été atteint (27 comités) dans les trois années qui ont suivi la Conférence ministérielle de l'OMC à Bali (2014-2016).

Organismes de facilitation des échanges des années 1950 à 2000

L'utilisation généralisée des photocopieurs et des imprimantes dans les années 1950 a déclenché l'idée d'une standardisation de la documentation commerciale et du besoin de coordination correspondant. La Suède a été le précurseur de la conceptualisation des organismes de facilitation des échanges et a créé un groupe consultatif à cette fin en 1955. Ce groupe a été rebaptisé Conseil suédois des procédures commerciales en 1995 et il est toujours en activité (CNUCED, 2014).

Dans les années 1960, le sujet a été évoqué pour la première fois dans un forum international. La Convention visant à faciliter le Trafic maritime international a recommandé que les parties contractantes établissent un Comité national pour la facilitation du transport maritime ou un organe national de coordination similaire, axé sur l'adoption et la mise en œuvre de mesures de facilitation. Ces organes devaient être composés de départements gouvernementaux, d'organismes et d'autres organisations s'occupant de divers aspects du trafic maritime international, ainsi que des autorités portuaires et des armateurs (Organisation Maritime Internationale, 2011).

Au début des années 1970, quelques organismes de facilitation des échanges ont été créés en tant que plateformes consultatives entre les ministères et le monde des affaires pour assurer la cohérence de la formulation des politiques grâce à la coordination et à la coopération (CESAP, 2011). Ces organismes ont été créés dans des pays développés d'Europe et d'Asie, notamment l'Organisme français de facilitation et de simplification du commerce international (1972), l'Organisme finlandais des procédures commerciales plus simples (1973) et l'Association japonaise pour la simplification des procédures commerciales internationales (1974).

Inspirée de ces meilleures pratiques, la recommandation N° 4 de la CEE-ONU a été adoptée en 1974. Elle conseillait aux pays de créer des organismes nationaux pour la facilitation des échanges (comités PRO) pour l'alignement des documents commerciaux, le traitement et le codage automatiques des données douanières, et de nombreux comités PRO ont été créés dans les pays développés et en développement. Cependant, nombre de ces comités ont été dissous depuis.

Entre les années 1980 et le début des années 2000, la croissance des comités nationaux pour la facilitation des échanges a été modeste, mais leur importance a souvent été soulignée au niveau international. Par exemple, la recommandation N° 4 de la CEE-ONU a été révisée en 2001, encourageant à nouveau la création d'organisations nationales chargées de mettre en œuvre les recommandations visant à faciliter les procédures du commerce international. Le Programme d'action d'Almaty a invité les pays en développement sans littoral et de transit à envisager de créer et / ou de renforcer les conseils ou comités nationaux de commerce et de transport existants auxquels participent toutes les principales parties prenantes, y compris le secteur privé (Nations Unies, 2003). Pendant cette période, la CNUCED et la Banque mondiale ont lancé plusieurs projets d'assistance technique contribuant à la mise en place des CNFET.

1.2. Motivations pour la création de Comités nationaux pour la facilitation des échanges

Comme décrit précédemment, les Comités nationaux pour la facilitation des échanges existent depuis longtemps dans de nombreux pays, parfois sous des formes et des noms différents pour répondre à des besoins spécifiques au fil des ans. Ainsi, il n'est pas surprenant que **plus de la moitié des CNFE inclus dans l'échantillon (53 pour cent) aient affirmé que leur Comité national pour la facilitation des échanges actuel reposait sur un ancien organisme préexistant**. Par exemple, le Népal est passé d'un Comité national pour la facilitation des échanges et des transports dans les années 1990 à une négociation ad hoc de l'OMC sur la facilitation des échanges entre 2010 et 2013 et a récemment rétabli un Comité national pour la facilitation des échanges suite à la déclaration ministérielle de l'OMC de décembre 2013.

Les pays de l'échantillon ont mentionné six principales motivations pour la création de leurs comités nationaux pour la facilitation des échanges (voir Figure 4). **Plus de la moitié des comités (56 pour cent) considéraient l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges comme la principale motivation de la création d'une plateforme multipartite**. Ce nombre a presque doublé depuis l'étude de 2015 de la CNUCED. Les pays en développement sont plus enclins que les pays développés et les pays les moins avancés à mentionner l'AFE de l'OMC comme motivation pour la création de leurs organismes de facilitation des échanges.

Figure 4 : Motivations pour la création de comités pour la facilitation des échanges



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.

Échantillon : 59 pays.

Remarque : La somme est supérieure à 100 pour cent car la plupart des comités fournissent plus d'une motivation pour leur création.

Le besoin de coordination est la deuxième motivation la plus mentionnée pour la création de CNFE (37 pour cent). Ce pourcentage passera à 53 pour cent dans le cas des pays les moins avancés.

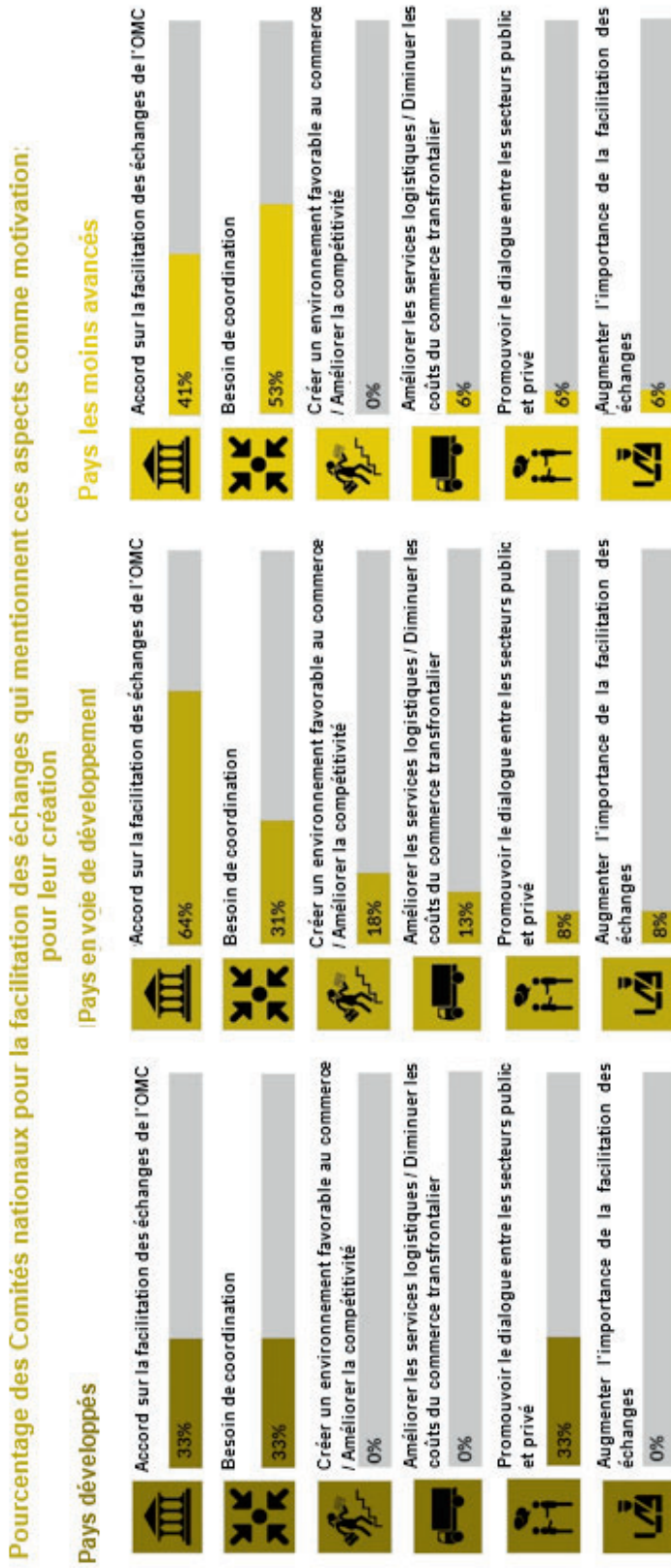
La création d'un environnement favorable aux échanges et l'amélioration de la compétitivité (12 pour cent des CNFE), l'amélioration des services logistiques et la réduction des coûts du commerce transfrontalier (10 pour cent des CNFE) sont mentionnées comme motivations par au moins un des dix CNFE. Cependant, comme illustré à la Figure 5, cela est particulièrement important pour les pays en développement. Promouvoir un dialogue entre les secteurs public et privé est considéré comme une motivation par neuf pour cent des CNFE inclus dans l'échantillon. Ce facteur est particulièrement important pour les pays développés. L'importance croissante de la facilitation des échanges a été mise en évidence par 7 pour cent des CNFE comme facteur de motivation pour la création de leur comité, principalement dans les pays en développement et les pays les moins avancés.



Ngwenya, poste frontière entre le Swaziland et l'Afrique du Sud

**COMITÉS NATIONAUX POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES :
AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ À L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC ?**

Figure 5 : Motivations pour la création de comités pour la facilitation des échanges par niveau de développement



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.

Échantillon : pays développés (3), pays en développement (39), pays les moins avancés (17)

Remarque : La somme au sein de chaque groupe de pays est supérieure à 100 pour cent, car la plupart des comités fournissent plus d'une motivation pour leur création.

2. Analyse des éléments clés des comités pour la facilitation des échanges

Ce chapitre fournit une analyse comparative empirique des comités nationaux existants pour la facilitation des échanges, en mettant l'accent sur les sept principaux aspects suivants : objectifs et portée de l'action ; cadre institutionnel ; composition ; intégration de la dimension de genre ; communication avec les principales parties prenantes ; financement ; ainsi que des résultats et des impacts opérationnels concrets.

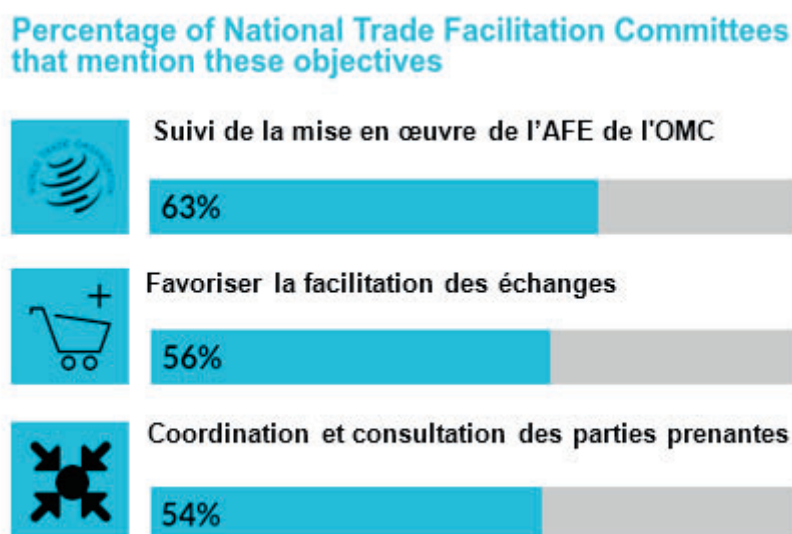
2.1. Objectifs et champ d'action

Comme cela a été décrit dans des études antérieures de la CNUCED, « les objectifs et le champ d'action d'un organisme de facilitation des échanges détermineront les objectifs poursuivis lors de la création de ce groupe ainsi que les principales fonctions qui lui sont assignées ». (CNUCED, 2015). Comme l'a décrit la CESAP, « les fonctions d'un organisme de coordination devraient être déterminées par le programme de facilitation des échanges et des transports d'un pays. Chaque pays aura différentes priorités en matière de facilitation des échanges et des transports, en fonction de l'environnement institutionnel, de la capacité du secteur des entreprises et de la volonté politique de faciliter les échanges et le transport » (CESAP, 2011).

2.1.1. Objectifs

Les objectifs des CNFE ont été regroupés en trois catégories principales : *suivi de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges* (mentionné par 63 pour cent des comités), *promotion de la facilitation des échanges* (mentionnée par 56 pour cent des comités), *coordination et consultation des parties prenantes* (mentionnées par 54 pour cent des comités).

Figure 6 : Objectifs des Comités nationaux pour la facilitation des échanges



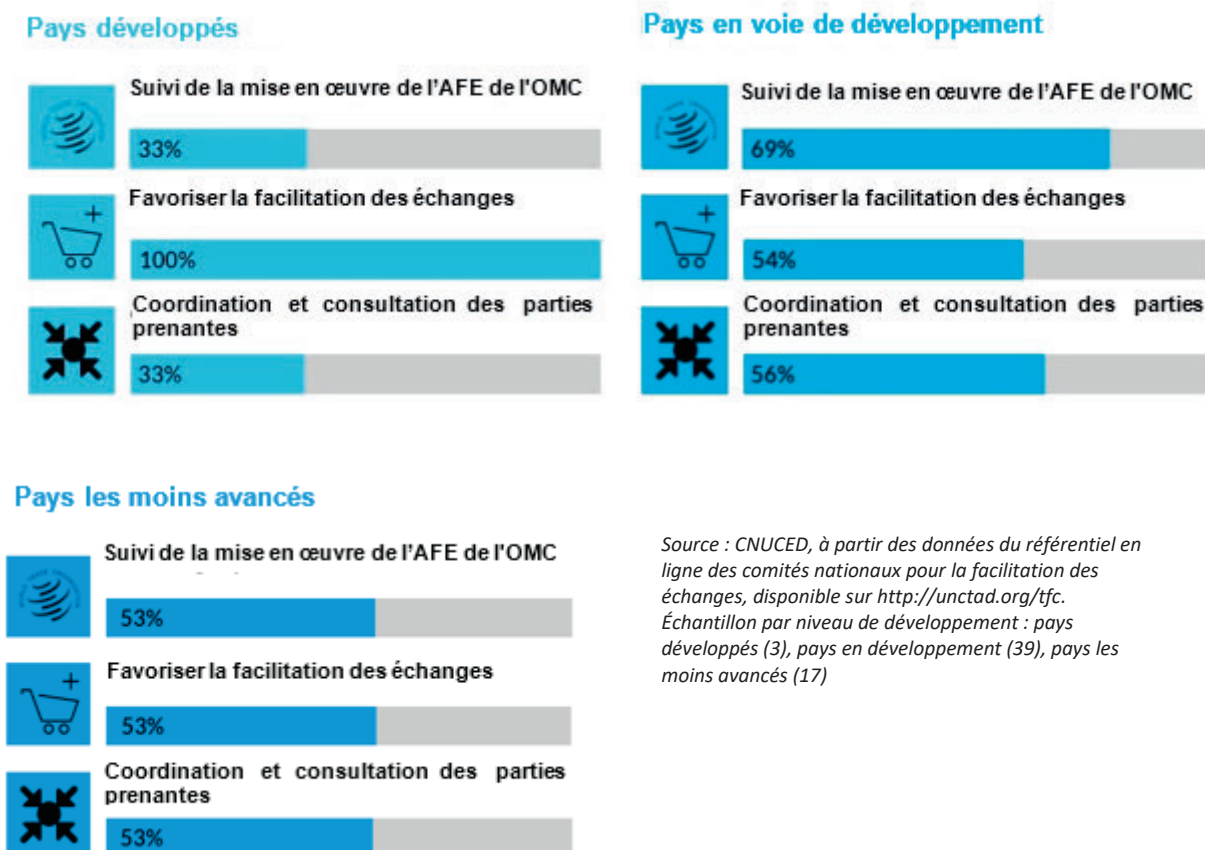
Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.
Échantillon : 59 pays.

Les résultats de l'enquête montrent que l'un des principaux objectifs des Comités nationaux pour la facilitation des échanges a changé après la signature de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. La précédente étude de la CNUCED sur les CNFE, publiée en 2015, a révélé que 28 pour cent des organes visaient à améliorer la position de leurs pays dans la négociation des accords de facilitation des échanges. Après la conclusion des négociations lors de la conférence ministérielle de l'OMC à Bali en décembre 2013, cet objectif n'était plus pertinent. Cependant, une majorité de pays (63 pour cent) ont désormais établi un CNFE pour surveiller la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Cela est compréhensible compte tenu de

l'importance de l'AFE en tant que moteur de la mise en place de CNFE ces dernières années (voir chapitre **Motivations pour la création de Comités nationaux pour la facilitation des échanges** échanges, p. 18).

Cependant, il convient de souligner que les Comités pour la facilitation des échanges ont été identifiés en tant qu'instruments et moteurs clés de la mise en œuvre réussie des réformes sur la facilitation des échanges bien avant le début des négociations de l'AFE de l'OMC. **Les Comités nationaux pour la facilitation des échanges, même ceux créés dans le cadre de l'AFE de l'OMC, devraient aborder les problèmes et visent à atteindre des résultats allant au-delà de la mise en œuvre de l'AFE de l'OMC.**

Figure 7 : Objectifs des Comités nationaux pour la facilitation des échanges



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.
Échantillon par niveau de développement : pays développés (3), pays en développement (39), pays les moins avancés (17)

2.1.2. Champ d'action

Lors de l'analyse du champ d'action des comités nationaux pour la facilitation des échanges, les réponses montrent que 47 pour cent des CNFE ont un champ d'action presque exclusivement limité aux questions liées à l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (voir Figure 8).

Par le passé, les questions de facilitation des transports et des échanges étaient souvent traitées ensemble, en reconnaissant les liens et les synergies solides entre les deux problèmes. Pour certains pays, cela a même abouti à la création de Comités nationaux pour la facilitation des échanges et du transport, comme en Jordanie ou au Pakistan.⁵ Cependant, **compte tenu de l'importance**

croissante de la facilitation des échanges, certains pays ont décidé de créer des comités distincts chargés des questions de facilitation des transports et des échanges. C'est le cas, par exemple, au Ghana. Le Comité national pour la facilitation du transport routier et du transit routier du Ghana a été créé en 2007, tandis que le Comité national pour la facilitation des échanges du Ghana a été créé en 2016. Selon l'enquête, **seuls 13 pour cent des CNFE se réfèrent spécifiquement aux questions de transport dans leur champ d'action.**

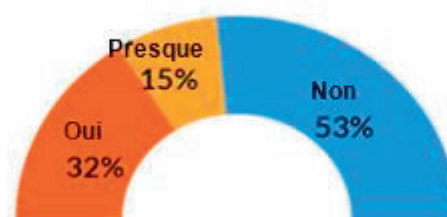
En répondant au questionnaire, les pays pourraient décrire autant de champs d'action que nécessaire. Les réponses au questionnaire ont été classées en huit domaines d'action, comme illustré à la Figure 9.

Conseiller le gouvernement et formuler des recommandations (39 pour cent des comités) est le champ d'action le plus cité. C'est toujours le cas, indépendamment du niveau de développement du pays (voir la Figure 10). En outre, deux types de conseils spécifiques ont été mis en évidence : des conseils sur les modifications juridiques (15 pour cent) ainsi que des *conseils et promotion de normes internationales de facilitation des échanges et d'autres réformes de facilitation des échanges* (12 pour cent). La probabilité de voir ces deux portées dans un CNFE augmente avec le niveau de développement d'un pays.

La collecte et la diffusion d'informations et la sensibilisation à la facilitation des échanges constituent le deuxième domaine d'action le plus cité (32 pour cent). C'est toujours le cas, indépendamment du niveau de développement du pays (voir la Figure 10). Au total, 19 pour cent des CNFE affirment travailler dans l'organisation de sessions de *formation et de renforcement des capacités*. Certains des domaines d'action mentionnés sont sans aucun doute le résultat de la nécessité pour les CNFE de répondre aux premiers défis de la mise en œuvre des dispositions de l'AFE de l'OMC : *suivi des projets et programmes d'assistance technique* (24 pour cent), *recherche de partenariats de financement pour les réformes et relations avec les donateurs et les agences d'exécution* (12 pour cent) ainsi que *conseils spéciaux déjà mentionnés sur les changements juridiques* (15 pour cent).

En fait, par rapport aux résultats de l'étude de 2015 de la CNUCED, deux nouvelles mesures ont été prises : des conseils sur les changements juridiques ainsi que des partenariats de financement de la recherche pour des réformes et des relations avec les donateurs et les agences de mise en œuvre. Ces aspects reflètent la nécessité initiale des CNFE de créer un cadre juridique favorable aux réformes à venir et d'avoir accès à une assistance technique et financière de manière coordonnée.

Figure 8 : La portée du CNFE est-elle limitée aux questions liées à l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges ?



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>. - Échantillon : 59 pays

⁵ Les deux cas peuvent être consultés sous <http://unctad.org/tfc>.

Figure 9 : Champ d'action des Comités nationaux pour la facilitation des échanges

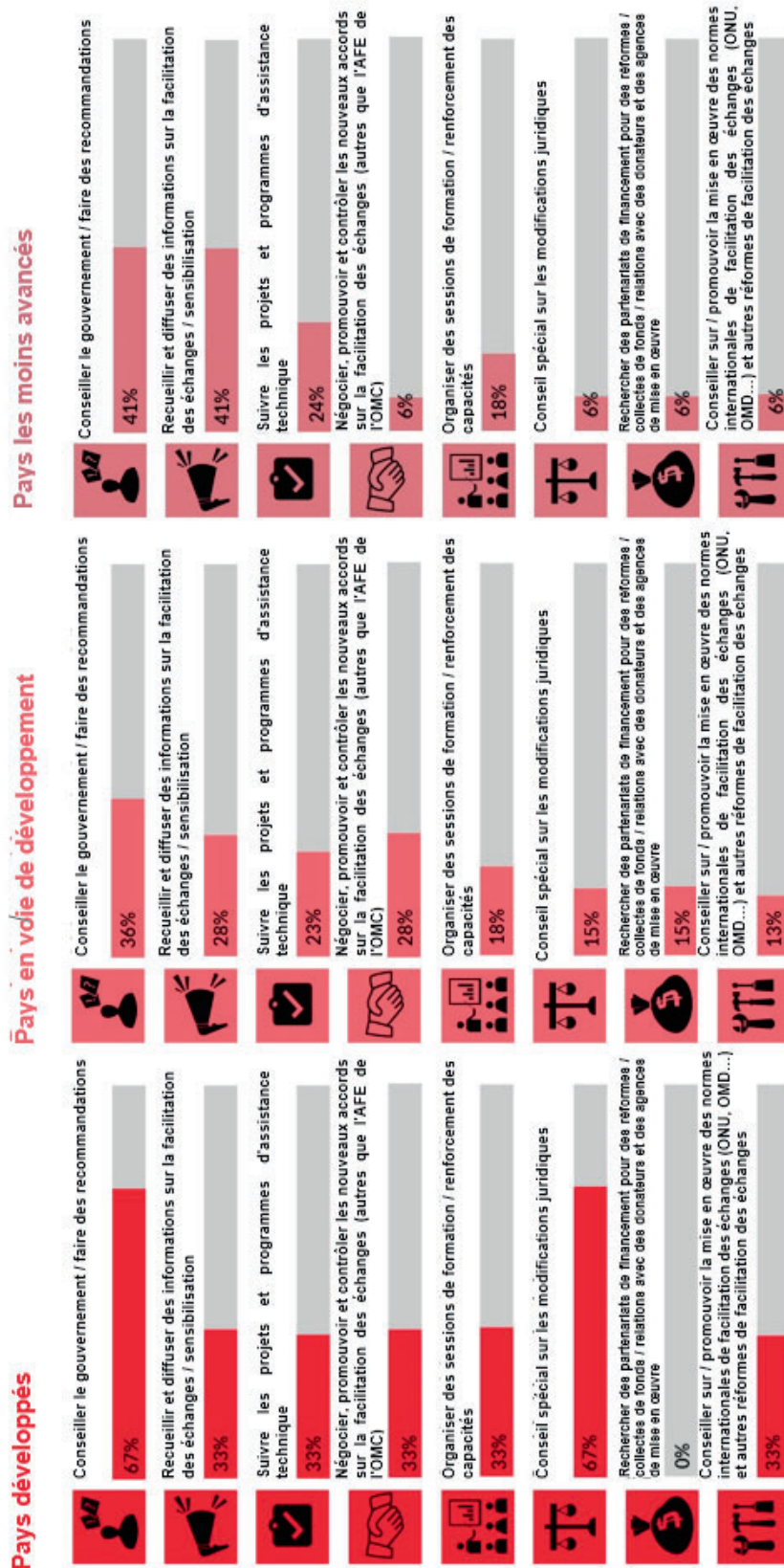
Pourcentage des Comités nationaux pour la facilitation des échanges qui mentionnent ces aspects en tant que champ d'action...



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.
Échantillon : 59 pays

COMITÉS NATIONAUX POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES :
 AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ À L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC ?

Figure 10 : Pourcentage des Comités nationaux pour la facilitation des échanges qui mentionnent ces aspects en tant que champ d'action, par niveau de développement



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.
 Échantillon par niveau de développement : pays développés (3), pays en développement (39), pays les moins avancés (17).

COMITÉS NATIONAUX POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES : AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ À L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC ?

En définissant un vaste champ d'action dès le départ, les Comités nationaux pour la facilitation des échanges sont flexibles pour s'adapter rapidement aux changements que les nouveaux accords et priorités internationaux / régionaux pourraient apporter à l'avenir. Ceci est essentiel pour la durabilité du CNFE au fil des ans. L'Encadré 3 présente le cas du Comité de Moldavie, qui dispose d'un champ d'action complet.

Encadré 3 : Exemple de champ d'action complet : le cas de la Moldavie

- Identification de la divergence de la législation nationale dans le domaine du commerce extérieur et de la législation de l'Union européenne et leur référence ;
- Élaboration de propositions en vue de l'harmonisation des législations nationales dans le domaine du commerce extérieur et du transport international avec la législation de l'UE ;
- Formulation de propositions sur l'harmonisation de la législation nationale avec l'Union européenne afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions le commerce extérieur et le transport international ;
- Information des agents économiques et fourniture d'une assistance technique pour l'intégration et l'utilisation du langage EDIFACT-ONU (Nations Unies - Échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et les transports) ;
- Collecte et suivi des informations sur les meilleures pratiques du commerce extérieur ;
- Organisation de cours, séminaires et conférences sur les méthodes et technologies contribuant à l'harmonisation des procédures commerciales ;
- Coopération relevant de la compétence du Comité, avec des institutions et organisations internationales locales et spécialisées pour la facilitation des procédures du commerce international et des transports internationaux, ainsi qu'avec des agents économiques locaux et étrangers opérant dans ce domaine.
- Identification des problèmes dans le domaine des procédures de commerce et des recommandations de développement pour leur résolution.
- Mise en œuvre de la stratégie nationale d'exportation, axée sur l'élaboration de propositions visant à renforcer le système de mesures de soutien et de facilitation du commerce, y compris des mesures de protection.
- Contrôle du respect de la législation commerciale et des accords commerciaux pour garantir la liberté et l'équité dans le commerce.
- Soutien à la mise en œuvre du programme, en fournissant des services connexes aux petits producteurs pour accroître leur compétitivité.
- Assistance aux entrepreneurs locaux afin d'améliorer continuellement la capacité et la production efficace dans le cadre du programme d'attribution de la marque nationale de qualité - « Marque de l'année ».
- Coordination et orientation des travaux sur l'amélioration de la compétitivité en collaboration avec les entreprises, les gouvernements centraux et locaux, les organisations concernées.
- Assistance au développement, à la protection et à l'expansion des droits de propriété intellectuelle.
- Soutien au développement de l'infrastructure nationale d'information, accessible et transparent.
- Renforcement et institutionnalisation de la fixation de mesures pour soutenir le commerce, en particulier dans les grands marchés émergents.
- Restructuration du système de contrôle des exportations en fonction des exigences modernes, ce qui a abouti à l'élaboration de mesures concrètes visant à accroître le nombre de transactions à l'exportation à faible risque et à contrôler les transactions présentant un risque accru.
- Renforcement de la compréhension par le public de l'état de l'économie de la République, de sa compétitivité en améliorant les rapports économiques au niveau national, régional et international.
- Apport de collecte d'informations techniques, ses recherches et analyses pour comprendre les problèmes de développement économique et les ressources de mobilisation pour les résoudre au niveau local.
- Création d'opportunités pour le développement d'entreprises dans des secteurs clés de la croissance, associées aux exigences de leur situation géographique.
- Amélioration du système d'accès pour obtenir le financement des entreprises.
- Apport de la direction technique au système national de métrologie et de normalisation des infrastructures. Renforcement du système national de normalisation et de métrologie, des caractéristiques des produits de production aux exigences des normes nationales.

Source : CNUCED, référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.

2.2. Cadre institutionnel

Les cinq aspects clés suivants du cadre institutionnel des Comités pour la facilitation des échanges sont examinés dans cette section : degré d'institutionnalisation ; existence de mandats ; plan de travail, suivi et rapports ; rôle de l'organisme de coordination et du secrétariat permanent ainsi que de la régularité et de la fréquence des réunions.

2.2.1. Degré d'institutionnalisation

Au cours des dernières décennies, l'institutionnalisation et le soutien juridique des Comités nationaux pour la facilitation des échanges ont été fortement soutenus par des agences internationales telles que la CNUCED, la CEE-ONU ou la CESAP. Cela a été jugé essentiel pour prévenir les conflits d'intérêts et accroître la participation des membres tout en garantissant un engagement politique de haut niveau.

Avec l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, les États membres de l'OMC ont l'obligation légale de créer un Comité national pour la facilitation des échanges. Toutefois, la mise en œuvre dans la loi nationale de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges pourrait constituer un bon point de départ pour renforcer le soutien juridique du CNFE au niveau national.

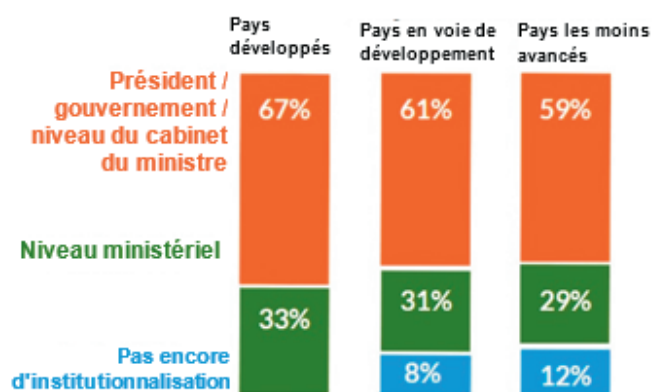
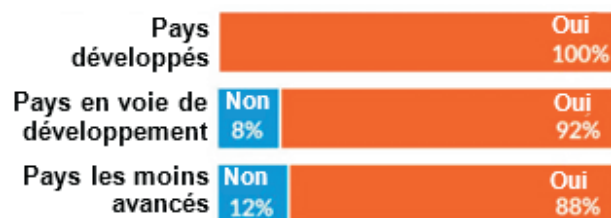
La grande majorité (92 pour cent) des comités pour la facilitation des échanges examinés dans cette étude sont, dans une certaine mesure, institutionnalisés. Cela représente une augmentation de 16 points de pourcentage par rapport à l'étude 2015 de la CNUCED, ce qui suggère que l'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC a eu un impact sur la création officielle du comité par les États membres.

Comme illustré à la Figure 11, les réponses à l'enquête réaffirment les résultats de l'étude 2015 de la CNUCED. **Il existe « une relation entre le niveau de développement d'un pays et le degré d'institutionnalisation : moins un pays est développé, plus le niveau d'institutionnalisation de l'organisme de facilitation des échanges est élevé.** Étant donné que les parties prenantes sont moins informées sur la facilitation des échanges dans les pays les moins avancés, seule une autorité supérieure et mieux informée pourrait considérer la facilitation des échanges et la création d'un organe de facilitation des échanges comme un objectif politique ».

(CNUCED 2015)

Chaque pays décide du degré d'institutionnalisation bénéfique pour un comité pour la facilitation des échanges fondé sur sa propre culture administrative et ses priorités politiques. Aux fins de cette étude, les réponses au questionnaire ont été regroupées dans les trois catégories suivantes en fonction du niveau de l'autorité qui a approuvé la création de l'organisme : gouvernemental⁶ ;

Figure 11: Le CNFE est-il institutionnalisé ? Résultats par niveau de développement



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.

Échantillon par niveau de développement : pays développés (3), pays en développement (39), pays les moins avancés (17).

⁶ Le niveau gouvernemental comprend les décisions prises au-dessus d'un seul ministère, c'est-à-dire, les décisions impliquant l'ensemble du pouvoir exécutif et non un seul ministère, y compris les décisions du conseil ou du Cabinet des ministres, le décret présidentiel, etc.

ministériel ; et pas encore institutionnalisé. La majorité (51 pour cent) des comités pour la facilitation des échanges examinés dans cette étude ont été institutionnalisés au niveau gouvernemental, par exemple par décision du Conseil des ministres ou par décret présidentiel, tandis que 41 pour cent ont été institutionnalisés au niveau ministériel. Les comités pour la facilitation des échanges jouant un rôle de coordination parmi les organismes publics, une base juridique au niveau gouvernemental peut aider à résoudre les conflits d'intérêts potentiels entre les principales parties prenantes.

2.2.2. Mandat

Comme décrit dans la CNUCED (2015), « le mandat est un document qui établit la base d'une compréhension commune entre les parties impliquées dans un organisme de facilitation des échanges. Idéalement, les mandats incluent les objectifs du comité, son champ d'action et sa structure de travail, entre autres. Le document est créé en consultation avec les membres du groupe et validé par ceux-ci, établissant ainsi les bases de la confiance et du dialogue au sein du groupe ». (CNUCED 2015)

Comme illustré à la Figure 12, près des deux tiers (64 pour cent et 37 pays sur 58) des comités pour la facilitation des échanges examinés dans cette étude avaient un mandat défini. Au total, 12 pour cent des CNFE déclarent être en train de les développer.

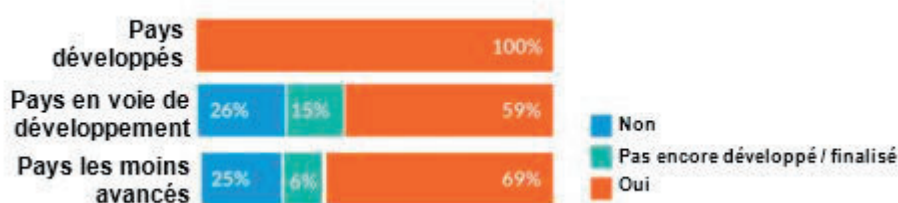
Les pays développés ont plus de chances d'avoir un mandat défini que les pays en développement et les pays les moins avancés, comme illustré à la Figure 13.

Figure 12 : Le CNFE a-t-il un mandat ?



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>. Échantillon : 58 pays

Figure 13 : Le CNFE a-t-il un mandat ? Réponses par niveau de développement et continent



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>. Échantillon par niveau de développement : pays développés (3), pays en développement (39), pays les moins avancés (16).

2.2.3. Plan de travail, suivi et reporting

Avoir un plan de travail défini et un outil pour suivre ses progrès est un facteur clé pour assurer la mise en œuvre réussie des réformes en matière de facilitation des échanges. Comme illustré à la Figure 14, **seuls 62 pour cent des comités nationaux pour la facilitation des échanges affirment avoir un plan de travail**, tandis que 16 pour cent expliquent qu'ils sont en train de l'élaborer.

Une nette majorité (87 pour cent) des Comités nationaux pour la facilitation des échanges affirment suivre leur plan de travail. Les résultats montrent une corrélation négative entre un outil de suivi établi et le niveau de développement des pays. Plus un pays est développé, plus la probabilité de suivre le plan de travail est grande. Tous les pays développés (100 pour cent) affirment avoir un outil de suivi. Ce pourcentage diminue à 89 pour cent pour les pays en développement et à 81 pour cent pour les pays les moins avancés.

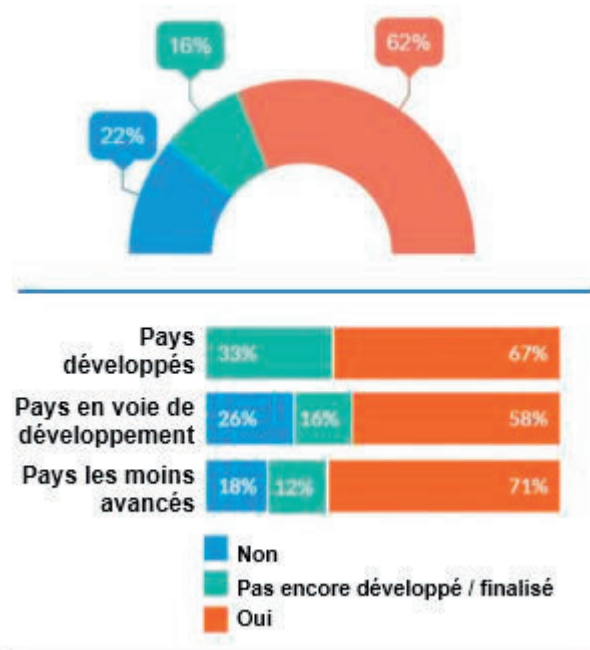
En ce qui concerne les obligations de déclaration, seuls 42 pays ont été en mesure de définir de qui relève le CNFE. Parmi ceux qui ont répondu, **41 pour cent des comités relèvent du ministre ou d'un cadre supérieur du ministère**. Un tiers des comités (33 pour cent) relèvent d'un autre comité à un niveau supérieur. Près d'un cinquième des CNFE (19 pour cent) relèvent du Cabinet ou du gouvernement et seulement sept pour cent relèvent directement du Premier ministre.

2.2.4. Agence de coordination et secrétariat permanent

Dans le questionnaire, les pays ont été interrogés sur le rôle de l'organisme chargé de coordonner les travaux du Comité national pour la facilitation des échanges et sur le fait que le CNFE disposait d'un secrétariat permanent. Une agence de coordination est l'agence qui dirige les efforts du comité. Habituellement, le président ou le vice-président du comité vient de cet organisme. Le secrétariat permanent, d'autre part, est le bureau chargé d'envoyer les invitations, d'établir l'ordre du jour, d'établir les procès-verbaux des réunions, les rapports, entre autres. Dans certains cas, les fonctions du secrétariat permanent peuvent être assumées par l'organisme de coordination.

Comme illustré à la Figure 15, le **Ministère du commerce a assumé le rôle d'organisme de coordination dans la plupart des cas (70 pour cent)**. Pour 18 pour cent des comités, d'autres organismes nationaux (c'est-à-dire le bureau du Premier ministre, le Ministère des transports, le Ministère des affaires étrangères, le Département de l'immigration, etc.) assument le rôle d'organisme de coordination. Les douanes sont la principale agence dans 12 pour cent des CNFE. Ce nombre pourrait augmenter à l'avenir, à mesure que les pays passeront progressivement à la mise en œuvre de dispositions concrètes de l'AFE de l'OMC.

Figure 14 : Le CNFE a-t-il un plan de travail ?



**COMITÉS NATIONAUX POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES :
AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ À L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC ?**

Figure 15 : Agence de coordination du CNFE



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.

Échantillon : 57 pays

L'analyse montre que le **Ministère du commerce est l'organisme de coordination désigné dans presque tous les pays d'Afrique (90 pour cent)**. L'Asie est le continent où la douane a plus de probabilités (27 pour cent) de jouer le rôle d'agence de coordination. La majorité des pays les moins avancés étant situés sur le continent africain, il n'est pas surprenant que les pays les moins avancés soient ceux où le Ministère du commerce a plus de chances d'être choisi comme organisme de coordination.

Figure 16 : Agence de coordination du CNFE par niveau de développement

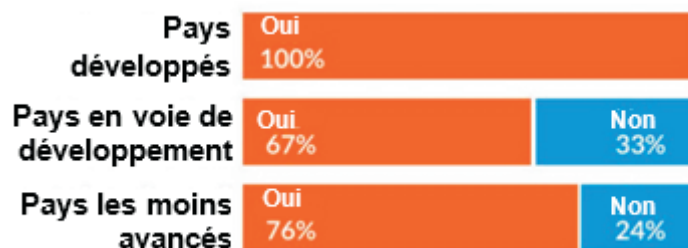


Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.

Échantillon par niveau de développement : pays développés (3), pays en développement (38), pays les moins avancés (16).

Comme illustré à la Figure 17, **la plupart des Comités nationaux pour la facilitation des échanges (71 pour cent) affirment avoir un secrétariat permanent**. Cela représente une augmentation de 11 points de pourcentage par rapport aux résultats de l'étude 2015 de la CNUCED. Bien que les pourcentages n'aient pas beaucoup changé pour les pays en développement depuis 2015, le nombre de pays les moins avancés disposant d'un secrétariat permanent a sensiblement augmenté. Alors qu'en 2015, seulement 50 pour cent des pays les moins avancés déclaraient avoir un secrétariat permanent au sein de leurs comités, ce nombre est passé à 76 pour cent en 2018.

Figure 17 : Secrétariat permanent du CNFE par niveau de développement



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.

Échantillon par niveau de développement : pays développés (3), pays en développement (39), pays les moins avancés (17).

2.2.5. Régularité et fréquence des réunions

Les comités pour la facilitation des échanges sont des institutions permanentes qui doivent se réunir régulièrement. Avec l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, de nombreuses questions doivent être résolues et des réformes doivent être entreprises. Dans ce contexte, il est essentiel d'assurer la coordination nationale et cela peut se faire à l'aide de réunions fréquentes. Comme recommandé dans les études précédentes : « **La régularité et la fréquence des réunions peuvent contribuer à la durabilité d'un organisme de facilitation des échanges.** Par exemple, établir que l'organisme se réunira le premier mercredi de chaque trimestre aidera les membres à planifier leurs calendriers en fonction de dates fixes et à s'assurer qu'ils seront présents à chaque session du groupe de travail. La régularité des réunions est essentielle pour la surveillance et le suivi des activités de l'organisme de facilitation des échanges, qui a été noté par les personnes interrogées comme un facteur de réussite important. (CNUCED 2015)

En comparant les résultats de cette enquête à ceux publiés par la CNUCED en 2015, une évolution positive peut être observée : **les comités nationaux pour la facilitation des échanges se réunissent plus fréquemment qu'auparavant.** Alors qu'en 2015, seuls 29 pays sur 60 ont affirmé se rencontrer régulièrement, trois ans plus tard, 47 pays sur 58 ont affirmé se rencontrer au moins une fois par an. Comme illustré à la Figure 18, **un tiers (33 pour cent) des CNFE se réunissent chaque trimestre** et moins de 10 pour cent se réunissent une ou plusieurs fois par mois.

Figure 18 : Fréquence des réunions des Comités nationaux pour la facilitation des échanges



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.

Échantillon : 58 pays

2.3. Composition

Cette partie de l'étude analyse qui sont les membres des Comités nationaux pour la facilitation des échanges ainsi que leur niveau d'ancienneté.

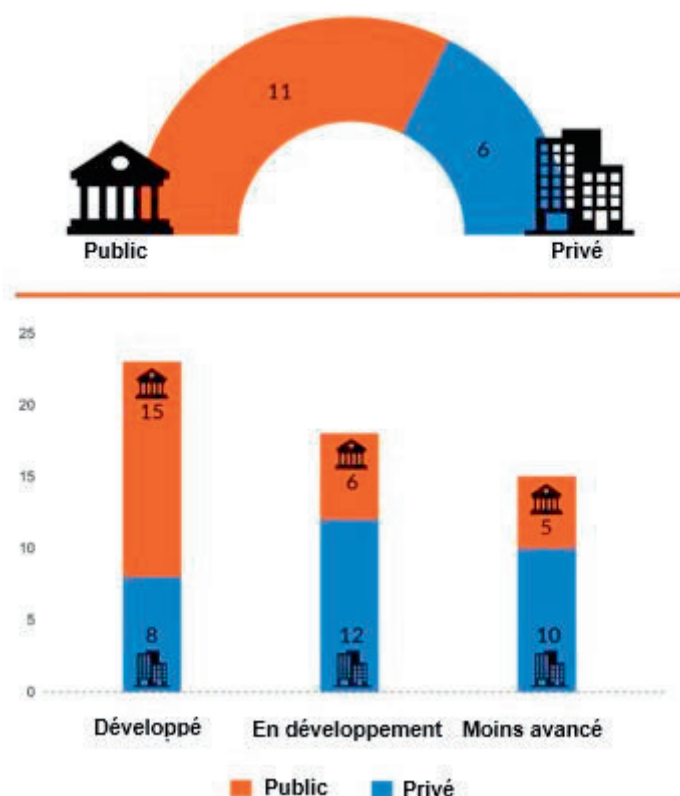
2.3.1. Représentation publique-privée

La facilitation des échanges est une question transversale. Cela signifie que toute réforme ou initiative de facilitation des échanges pourrait avoir un impact sur différents secteurs. Parfois, cet impact n'est pas intentionnel et n'a pas été prévu, car les bonnes parties prenantes n'ont pas été consultées et impliquées dès le départ dans la conception et la mise en œuvre de ces réformes. **Il est donc essentiel que la composition d'un Comité national pour la facilitation des échanges repose sur le principe de l'inclusivité.**

Parmi les Comités nationaux pour la facilitation des échanges interrogés, la moyenne des membres est de 17 membres, où 11 participants représentent le secteur public et six le secteur privé. La conclusion de l'étude 2015 de la CNUCED est toujours valable : « Les données montrent une corrélation positive entre le niveau de développement d'un pays et ses membres : plus un pays est développé, plus les membres sont inclus dans l'organisme de facilitation des échanges » (CNUCED 2015). Depuis 2015, on peut observer une augmentation du nombre moyen de membres des CNFE des pays en développement et des pays les moins avancés. Alors qu'en 2015, les CNFE dans les pays en développement et les pays les moins avancés comptaient respectivement 16 et 14 membres en moyenne, leur nombre est passé à 18 et 15 en 2018. Pour expliquer cette tendance, on pourrait faire valoir que, avec une meilleure compréhension des implications de la facilitation des échanges, les pays préconisent la création de Comités nationaux pour la facilitation des échanges plus inclusifs. En fait, comme cela sera expliqué dans **Enseignements tirés**, lors de la mise en place d'un Comité national pour la facilitation des échanges, les CNFE ont considéré que l'inclusion était un facteur très important.

Avec environ 60 membres inscrits dans son mandat, le Comité national pour la facilitation des échanges du Kenya offre un excellent exemple de la manière dont l'inclusion pourrait effectivement s'appliquer aux CNFE (voir Encadré 4)

Figure 19 : Nombre moyen de membres publics et privés dans un Comité national pour la facilitation des échanges



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>. Échantillon : 59 pays
Échantillon par niveau de développement : pays développés (3), pays en développement (39), pays les moins avancés (17).

**COMITÉS NATIONAUX POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES :
AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ À L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC ?**

Encadré 4 : Exemple d'une liste complète des membres du CNFE : le cas du Kenya

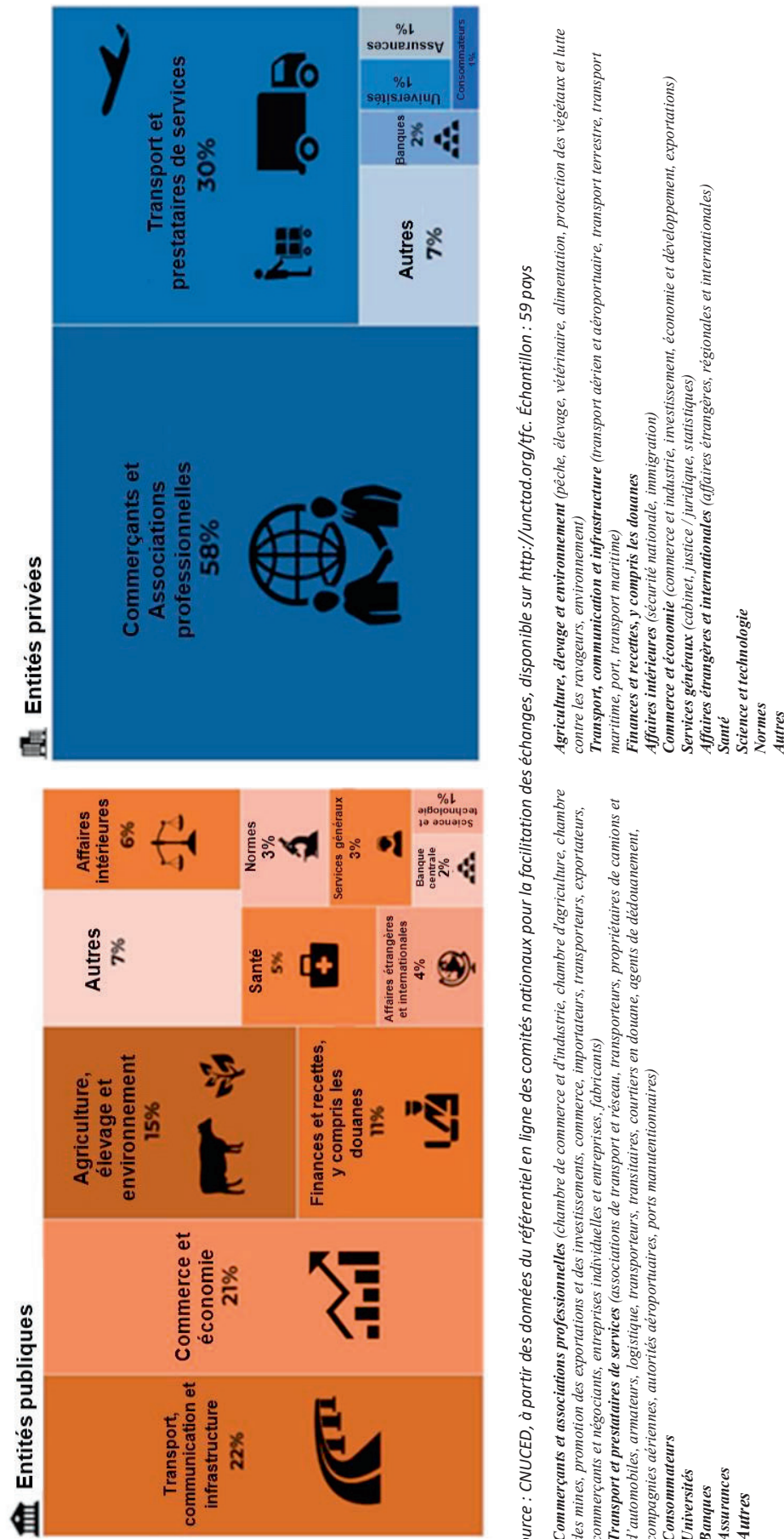
Département d'État du commerce (SDT) ;	Autorité nationale de gestion de l'environnement (NEMA) ;
Ministère des affaires étrangères (MFA) ;	Autorité nationale des routes du Kenya (KENHA) ;
Ministère des transports et de l'Infrastructure (MOT& I) ;	Agence de lutte contre la fraude (ACA) ;
Département d'État de la planification (STP) ;	Société pipelinière du Kenya (KPC) ;
Autorité de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (AFFA) ;	Institut d'information et de négociations commerciales de l'Afrique australe et orientale (SEATINI Kenya) ;
Direction des services vétérinaires (DVS) ;	Autorité nationale de biosécurité (NBA) ;
Services de santé portuaires (PHS) ;	Association de facilitation des échanges du Kenya (TFAK) ;
Département d'État de l'intégration est-africaine (SDEAI) ;	Conseil des gouverneurs (COG) ;
Service national de police du Kenya (KNPS) ;	Université de Nairobi (UON) ;
Département de l'immigration (DOI) ;	Autorité d'investissement du Kenya (KenInvest) ;
Département d'État des technologies de l'information et de la communication (ICT) et de l'innovation (SDICT & I) ;	Autorité de la concurrence du Kenya (CAK) ;
Le Trésor national (NT).	Fédération de protection des consommateurs du Kenya (COFEK) ;
Bureau du Procureur général et Département de la justice (OAG et DJ) ;	Association de traitement de cargaisons de groupage du Kenya (KGCHA) ;
Bureau des normes du Kenya (KEBS) ;	Association des commerçants transfrontaliers (CBTA) ;
Département des contrôles douaniers et frontaliers (C & BCD) ;	Office des produits antiparasitaires (PCPB) ;
Autorité maritime du Kenya (KMA) ;	Institut kényan de la propriété industrielle (KIPI) ;
Autorité portuaire du Kenya (KPA) ;	Institut des affaires économiques (IAE) ;
Associations des transporteurs du Kenya (KTA) ;	Banque centrale du Kenya (CBK) ;
Institut kényan de recherche et d'analyse des politiques publiques (KIPPPRA) ;	Kenya Airways (KQ) ;
Conseil des transporteurs d'Afrique orientale (SCEA) ;	Bureau national des statistiques du Kenya (KNBS) ;
Association kényane des fabricants (KAM) ;	Conseil de promotion des exportations (EPC) ;
Agence du réseau commercial du Kenya (KenTrade)	Conseil des médias du Kenya (MCK) ;
Autorité aéroportuaire du Kenya (KAA) ;	Association des services professionnels de l'Afrique de l'Est (APSEA) ;
Société de chemins de fer du Kenya (KRC) ;	Autorité nationale des transports et de la sécurité (NTSA) ;
Association d'entrepôts de fret international du Kenya (KIFWA)	Association des stations de fret en conteneur (CFSA) ;
Services d'inspection phytosanitaire du Kenya (KEPHIS) ;	Association des agents maritimes du Kenya (KSAA) ;
Chambre de commerce et d'industrie du Kenya (KNCC & I) ;	Autorité de transport en transit du corridor nord (NCTTA) ;
Association des exportateurs de produits frais du Kenya (FPEAK) ;	Commission de radioprotection (RPB) ;
Alliance du secteur privé du Kenya (KEPSA) ;	Association du commerce du thé d'Afrique de l'Est (EATTA) ;
	Comité permanent intergouvernemental de la navigation maritime (ISCOS)

Source : LA GAZETTE DU KENYA, publiée par l'autorité de la République du Kenya (enregistrée comme journal au G.P.O.), vol. CXVIII - N° 110, NAIROBI, 16 septembre 2016, extrait de <http://unctad.org/tfc>, Mai 2017

Cette recherche a analysé en profondeur les membres des Comités nationaux pour la facilitation des échanges. Les diverses institutions nommées par les CNFE dans l'enquête ont été regroupées dans plusieurs catégories, comme illustré à la Figure 20. D'une part, les institutions publiques d'un Comité pour la facilitation des échanges sont en moyenne représentées comme suit : Transports, communications et infrastructures (22 pour cent des membres du secteur public), Commerce et économie (21 pour cent), Agriculture, Élevage et environnement (15 pour cent), Finances et recettes, y compris les douanes (11 pour cent), Affaires intérieures (6 pour cent), Santé (5 pour cent), Affaires étrangères et internationales (4 pour cent), Services généraux (3 pour cent), Normes (3 pour cent), Banque centrale (2 pour cent), Science et technologie (1 pour cent). Les autres institutions publiques représentaient 7 pour cent des membres.

COMITÉS NATIONAUX POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES :
AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ À L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC ?

Figure 20 : Membres des Comités nationaux pour la facilitation des échanges des entités publiques et privées



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>. Échantillon : 59 pays

Commerçants et associations professionnelles (chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture, chambre des mines, promotion des exportations et des investissements, commerce, importateurs, transporteurs, exportateurs, commerçants et négociants, entreprises individuelles et entreprises, fabricants)
Transport et prestataires de services (associations de transport et réseau, transporteurs, propriétaires de camions et d'automobiles, armateurs, logistique, transporteurs, transitaires, courtiers en douane, agents de dédouanement, compagnies aériennes, autorités aéroportuaires, ports manutentionnaires)
Consommateurs
Universités
Banques
Assurances
Autres

Agriculture, élevage et environnement (pêche, élevage, vétérinaire, alimentation, protection des végétaux et lutte contre les ravageurs, environnement)
Transport, communication et infrastructure (transport aérien et aéroportuaire, transport terrestre, transport maritime, port, transport maritime)
Finances et recettes, y compris les douanes
Affaires intérieures (sécurité nationale, immigration)
Commerce et économie (commerce et industrie, investissement, économie et développement, exportations)
Services généraux (cabinet, justice / juridique, statistiques)
Affaires étrangères et internationales (affaires étrangères, régionales et internationales)
Santé
Science et technologie
Normes
Autres

**COMITÉS NATIONAUX POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES :
AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ À L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC ?**

Par contre, les institutions privées d'un comité pour la facilitation des échanges sont en moyenne représentées comme suit : Commerçants et associations professionnelles (58 pour cent des membres du secteur privé), Transport et prestataires de services (30 pour cent), Banques (2 pour cent), Consommateurs, Assurances, Universités (1 pour cent chacun). Les autres établissements privés représentaient 7 pour cent des membres.

Sur la base des statistiques rassemblées à la Figure 19 et à la Figure 20, on constate que les **principaux membres d'un CNFE à nombre moyen** suivent la tendance suivante :

Tableau 2 : Principaux membres d'un Comité national pour la facilitation des échanges

Secteur public	Secteur privé
Deux membres des transports, de la communication et des infrastructures	Trois membres de commerçants et d'associations professionnelles
Deux membres de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement	Deux membres des transports et prestataires de services
Deux membres du commerce et de l'économie	
Un membre des finances et des recettes, y compris les douanes	
Un membre des affaires intérieures	
Un membre de la santé	
Un membre des affaires étrangères et internationales	
Deux membres parmi d'autres (par exemple, normes, services généraux, affaires étrangères et intérieures, banques, science et technologie, tourisme et culture, université, assurances ou consommateurs)	

Source : CNUCED

En analysant la composition des Comités nationaux pour la facilitation des échanges par niveau de développement, les résultats montrent que **moins un pays est développé, plus les CNFE peuvent être diversifiés** (voir la Figure 21). Les commerçants et associations professionnelles sont plus représentés dans les pays développés que dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

La participation du secteur privé à un Comité national pour la facilitation des échanges peut prendre différentes formes, en particulier dans les pays développés où la pratique de la consultation est généralement bien établie et suit des procédures prédéfinies.

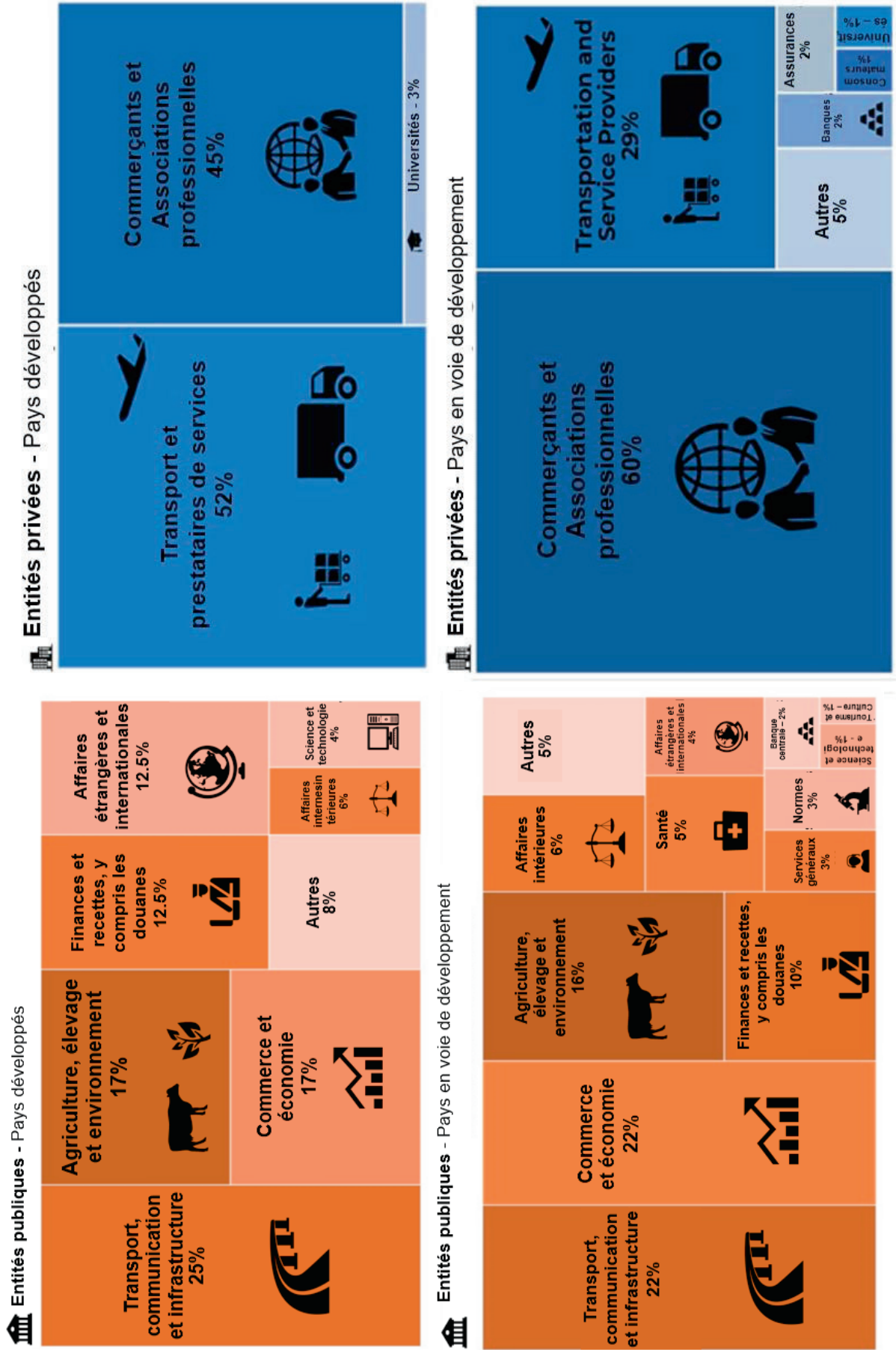
Encadré 5 : Impliquer le secteur privé : le cas des États-Unis d'Amérique

Les associations ou entités privées ne participent pas aux travaux du Comité du personnel chargé de la politique commerciale. Toutefois, le Comité du personnel chargé de la politique commerciale sollicite l'avis du public par le biais d'audiences publiques et d'avis du Registre fédéral. En outre, le Congrès américain a créé le système de comité consultatif du secteur privé en 1974 pour veiller à ce que les objectifs de la politique commerciale et des négociations commerciales des États-Unis reflètent de manière adéquate les intérêts commerciaux et économiques des États-Unis. Le Congrès a élargi et renforcé le rôle de ce système dans les actes commerciaux ultérieurs, plus récemment la loi de 2002 sur le commerce. Les comités consultatifs fournissent des informations et des conseils sur la politique commerciale américaine. Le comité consultatif sur la politique commerciale se compose de 26 comités consultatifs, dont le nombre total s'élève à environ 700 conseillers.

Source : CNUCED, référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>

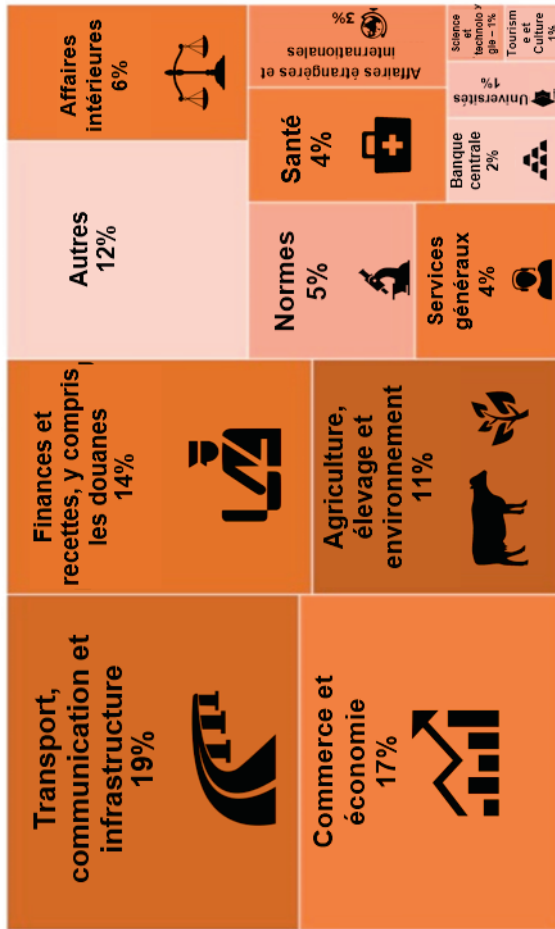
COMITÉS NATIONAUX POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES :
 AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ À L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC ?

Figure 21 : Membres des Comités nationaux pour la facilitation des échanges des entités publiques et privées par niveau de développement

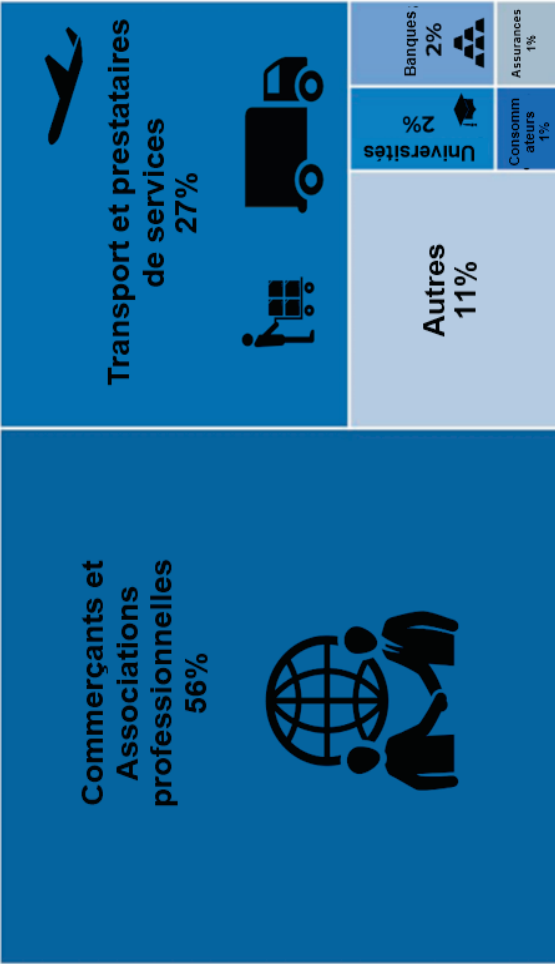


COMITÉS NATIONAUX POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES :
 AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ À L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC ?

Entités publiques - Pays moins avancés



Entités privées - Pays moins avancés



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.
 Échantillon par niveau de développement : pays développés (3), pays en développement (39), pays les moins avancés (17)

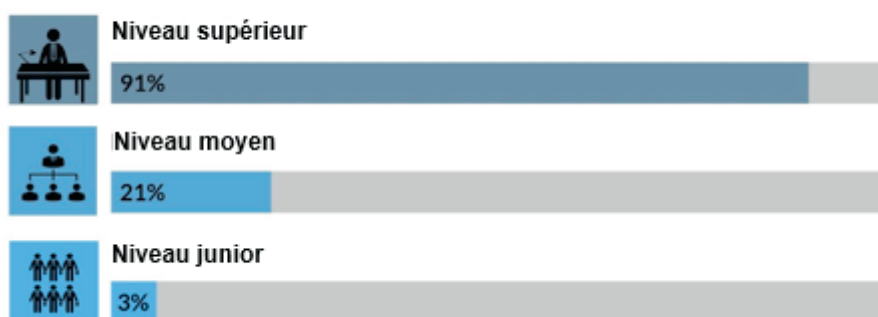
2.3.2. Niveau d'ancienneté des membres

Comme on le verra au chapitre 3, l'un des principaux obstacles rencontrés par les Comités nationaux pour la facilitation des échanges est la représentation incorrecte des membres et leur remplacement fréquent. En tant qu'organe de prise de décision, il est essentiel que les CNFE disposent des bonnes personnes à chaque réunion. Cela signifie que **les membres des Comités devraient être des membres du personnel compétents d'institutions privées et publiques, qui non seulement rempliraient une fonction de représentation, mais devraient également pouvoir contribuer utilement aux débats et prendre au moins certaines décisions au nom de leurs organisations.** Par conséquent, la participation des cadres supérieurs devrait être encouragée.

La grande majorité des Comités nationaux pour la facilitation des échanges (91 pour cent) affirment être formés par des cadres supérieurs. Au total, 21 pour cent des personnes interrogées déclarent avoir un personnel de niveau intermédiaire parmi leurs membres, tandis que seulement trois pour cent des membres des CNFE ont reconnu avoir envoyé du personnel auxiliaire aux réunions du Comité (voir la Figure 22).

Figure 22 : Niveau d'ancienneté des membres du Comité national pour la facilitation des échanges

Pourcentage des Comités nationaux pour la facilitation des échanges avec des membres au...



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.

Échantillon : 58 pays



Membres du Comité national pour la facilitation des échanges au Soudan

2.4. Intégration du genre⁷

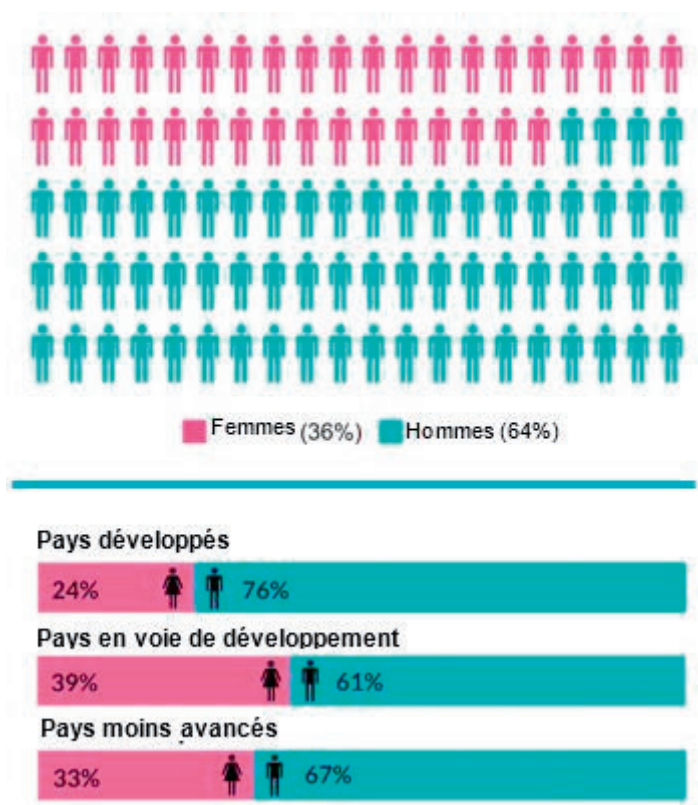
L'Agenda des Nations Unies pour le développement durable vise, entre autres objectifs, à réaliser l'égalité entre les sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles. **Étant donné que les Comités nationaux pour la facilitation des échanges sont des organes travaillant à la définition des politiques commerciales et des normes de facilitation des échanges, il est crucial d'atteindre une composition équilibrée entre les sexes.** Comme expliqué dans la note d'information de la CEE-ONU sur la contribution du CEFACT-ONU à l'objectif 5 de développement durable des Nations Unies, « guider les femmes dans la compréhension des procédures commerciales, établir des lignes directrices pour assurer une représentation plus équilibrée des intérêts la prise de décision des femmes dans les activités de facilitation des échanges et les activités liées aux normes pourrait avoir un énorme succès dans l'accroissement des exportations et permettre aux femmes d'obtenir des revenus plus élevés ». (CEE-ONU, 2017)

En 2017, une enquête spécifique sur la perspective de la parité hommes-femmes dans les Comités nationaux pour la facilitation des échanges a été envoyée aux contacts des CNFE réunis dans le répertoire de la CNUCED. Entre avril et mai 2017, 39 pays (cinq pays développés, 28 pays en développement et six pays les moins avancés) ont répondu au questionnaire.

Les résultats montrent que, de nos jours, les Comités nationaux pour la facilitation des échanges ne sont pas équilibrés en termes de genre. En moyenne, seulement 36 pour cent des membres des CNFE sont des femmes. Ce pourcentage descend à 24 pour cent dans le cas des pays développés (voir Figure 23 : Répartition moyenne des sexes dans les Comités nationaux pour la facilitation des échanges Figure 23).

Non seulement les comités ne sont pas équilibrés selon le sexe, mais il arrive aussi que **la plupart des CNFE (62 pour cent) soient présidés ou co-présidés par des hommes.** Comme illustré à la Figure 24, seuls 17 pour cent des Comités nationaux pour la facilitation des échanges sont présidés ou coprésidés par une femme dans les pays les moins avancés.

Figure 23 : Répartition moyenne des sexes dans les Comités nationaux pour la facilitation des échanges

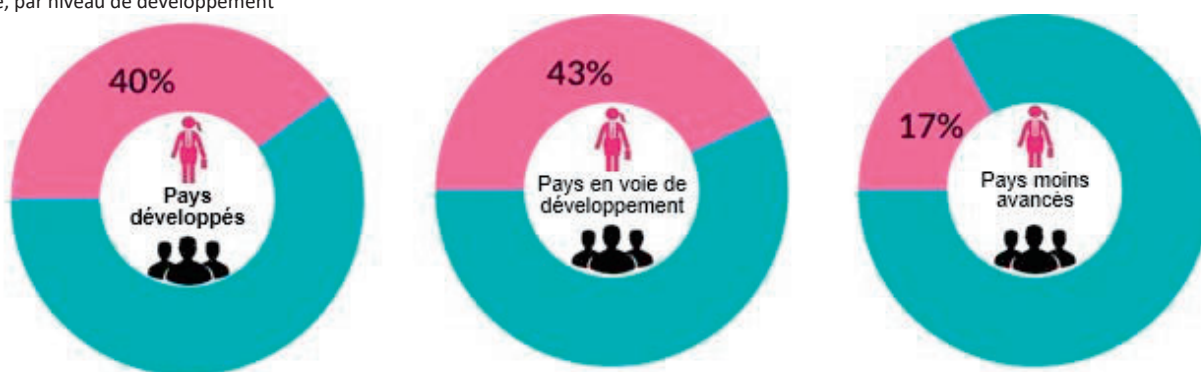


Source : CNUCED - Échantillon par niveau de développement : pays développés (5), pays en développement (28), pays les moins avancés (6)

⁷ En septembre 2015, les dirigeants de la CNUCED ont réaffirmé leur engagement en faveur de l'égalité des sexes en devenant un Champion du genre à Genève. La CNUCED s'est engagée à examiner « tous les programmes d'assistance technique de la CNUCED et à y intégrer les questions de genre », ainsi qu'à « intégrer la problématique hommes-femmes dans toutes les publications phares de la CNUCED », Nouvelles de la CNUCED, 21 septembre 2015, <http://unctad.org/en/pages/newsdetails.aspx?OriginalVersionID=1079>

**COMITÉS NATIONAUX POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES :
AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ À L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC ?**

Figure 24 : Pourcentage des Comités nationaux pour la facilitation des échanges où leur président, président ou vice-président est une femme, par niveau de développement



Source : CNUCED - Échantillon par niveau de développement : pays développés (5), pays en développement (28), pays les moins avancés (6)

Parmi les 39 pays qui ont répondu à l'enquête, un seul pays a affirmé que le Comité avait déjà pris une décision ou pris des mesures pour intégrer le genre dans la facilitation des échanges. Lorsqu'on leur a demandé pourquoi c'était le cas, **près de la moitié des CNFE affirment que cela est dû à un manque de sensibilisation à l'intégration de la dimension de genre (44 pour cent)**. **Près d'un tiers des comités (31 pour cent) estiment que l'intégration d'une perspective sexospécifique n'est pas pertinente à ce stade**. Enfin, **23 pour cent des organismes ont estimé que l'intégration d'une perspective sexospécifique n'était pas une priorité**. Comme illustré à la Figure 26, alors que la seconde est la principale raison donnée par les pays développés, les pays en développement et les pays les moins avancés ont souligné le manque de sensibilisation à l'intégration d'une perspective sexospécifique.

Figure 25 : Raisons pour lesquelles les Comités nationaux pour la facilitation des échanges n'ont jamais pris de décision ou pris des mesures pour intégrer la dimension de genre dans la facilitation des échanges



Source : CNUCED – Échantillon : 39 pays

Ces résultats démontrent qu'il reste encore beaucoup à faire pour assurer l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des Comités nationaux pour la facilitation des échanges ainsi qu'une représentation équilibrée des hommes et des femmes et qu'il est nécessaire de sensibiliser et de comprendre les dimensions sexospécifiques de la facilitation des échanges. Ce besoin doit être traité de toute urgence car le Rapport mondial sur les inégalités entre les sexes publié en 2017 par le Forum économique mondial montre, pour la première fois depuis sa création, un renversement des progrès en matière d'égalité des sexes.

L'intégration du genre dans les Comités nationaux pour la facilitation des échanges ne contribuera pas seulement à la réalisation de l'ODD 5, mais encouragera également des résultats et des processus plus efficaces et innovants. Les preuves ont montré que les organismes ayant une représentation plus équilibrée des femmes, en particulier au niveau supérieur, surpassent considérablement leurs homologues avec une représentation plus faible des femmes. La recherche a également montré que les équipes à parité entre les sexes présentent un plus grand potentiel d'innovation⁸.

Les Comités nationaux pour la facilitation des échanges devraient donc prendre des mesures concrètes pour lutter contre l'égalité des sexes, tant en ce qui concerne la composition du comité que le contenu de ses travaux. Par exemple, ils pourraient :

Déterminer si la participation des femmes et des hommes est égale dans le CNFE.

⁸ <https://www.sciencedaily.com/releases/2014/03/140319085430.htm>

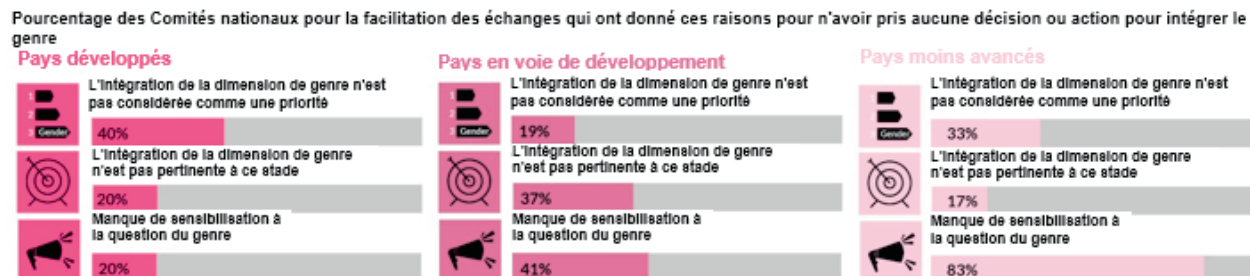
**COMITÉS NATIONAUX POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES :
AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ À L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC ?**

Établir un niveau minimum de représentation des femmes dans le CNFE.

En ce qui concerne les politiques et les normes élaborées ou promues par le CNFE, déterminer si elles répondent aux risques, aux vulnérabilités et aux besoins spécifiques au genre et / ou au sexe et, si elles contribuent à l'autonomisation économique des femmes.

Dans la mesure du possible, utiliser des données ventilées par sexe.

Figure 26 : Raisons pour lesquelles les Comités nationaux pour la facilitation des échanges n'ont jamais pris de décision ou pris des mesures pour intégrer le genre dans la facilitation des échanges - par niveau de développement



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.

Échantillon par niveau de développement : pays développés (5), pays en développement (28), pays les moins avancés (6)



Participantes féminines au Forum international de la CNUCED pour les Comités nationaux pour la facilitation des échanges, janvier 2017

2.5. Communication avec les principales parties prenantes

Cette section examine les principaux canaux de communication utilisés par les Comités pour la facilitation des échanges pour atteindre les membres et les principales parties prenantes, ainsi que la manière dont les Comités pour la facilitation des échanges interagissent avec d'autres groupes pertinents.

2.5.1. Principaux canaux de communication avec les parties prenantes

La communication avec les parties prenantes est essentielle à la réussite de la mise en œuvre du plan de travail et des objectifs du CNFE. Comme expliqué dans l'étude CNUCED 2015, « un canal de communication peut être défini comme l'instrument utilisé pour transmettre un message d'un expéditeur à un destinataire. Dans le contexte des organismes de facilitation des échanges, les comités sont les expéditeurs et leurs membres et les parties prenantes directes sont les destinataires du message ». (CNUCED 2015)

La Figure 27 montre que les principaux instruments utilisés pour communiquer avec les principales parties prenantes étaient les courriers électroniques (62 pour cent), les canaux de communication postaux et officiels (41 pour cent), les réunions (19 pour cent), les sites Web (16 pour cent) et le téléphone (14 pour cent). Au total, 14 pour cent des pays n'ont pas répondu à la question, ce qui montre que la communication n'est pas inhérente à certains comités. Les autres canaux mentionnés par certains pays sont les suivants : communiqués de presse, fax, télévision, radio, journaux et magazines spécialisés. Les résultats montrent également que 31 pays sur 58 affirment utiliser plus d'un canal de communication pour atteindre leurs principales parties prenantes. En 2017, la CNUCED a observé que les groupes WhatsApp sont également utilisés pour gérer la communication entre les membres du CNFE.

Encadré 6 : Exemple de stratégie de communication pour un Comité national pour la facilitation des échanges : le cas du Cameroun

Le Comité national pour la facilitation des échanges du Cameroun, appelé CONAFE, a publié à l'été 2017 une brochure visant à sensibiliser à l'existence et aux travaux de cette plateforme public-privé. La brochure décrit, en anglais et en français, l'histoire, la mission et l'organigramme du Comité.

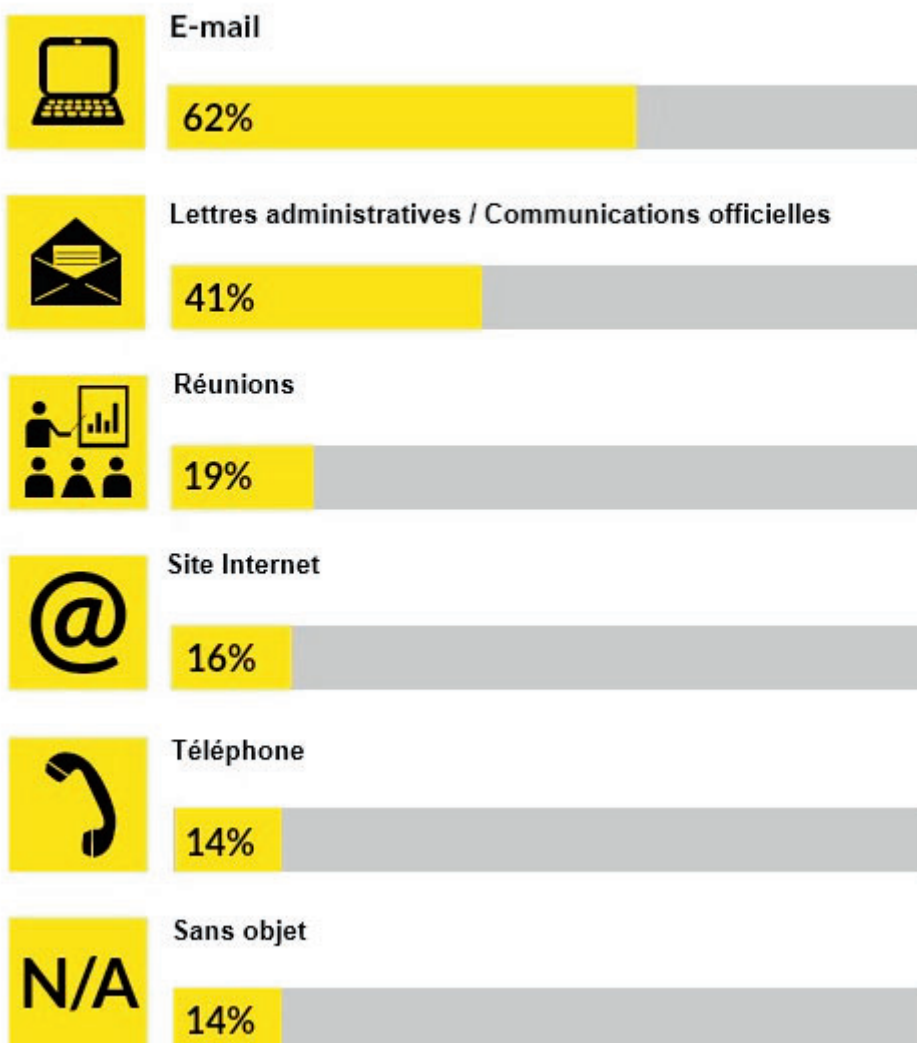


Cela constitue une pratique exemplaire sur la manière dont un Comité pour la facilitation des échanges pourrait développer une stratégie de communication et même une identité visuelle.

CONAFE possède un logo, un slogan (« CONAFE, instrument d'optimisation du commerce extérieur du Cameroun ») et cinq messages clés qui définissent les principaux objectifs de l'organisme (dialogue public-privé, coordination et consultation, simplification des procédures, climat des affaires). Le Comité dispose également d'un site web : www.conafe.cm

Figure 27 : Principaux canaux de communication utilisés par les CNFE avec les principales parties prenantes

Pourcentage des Comités nationaux pour la facilitation des échanges qui mentionnent ces aspects comme canaux de communication pour informer les parties prenantes

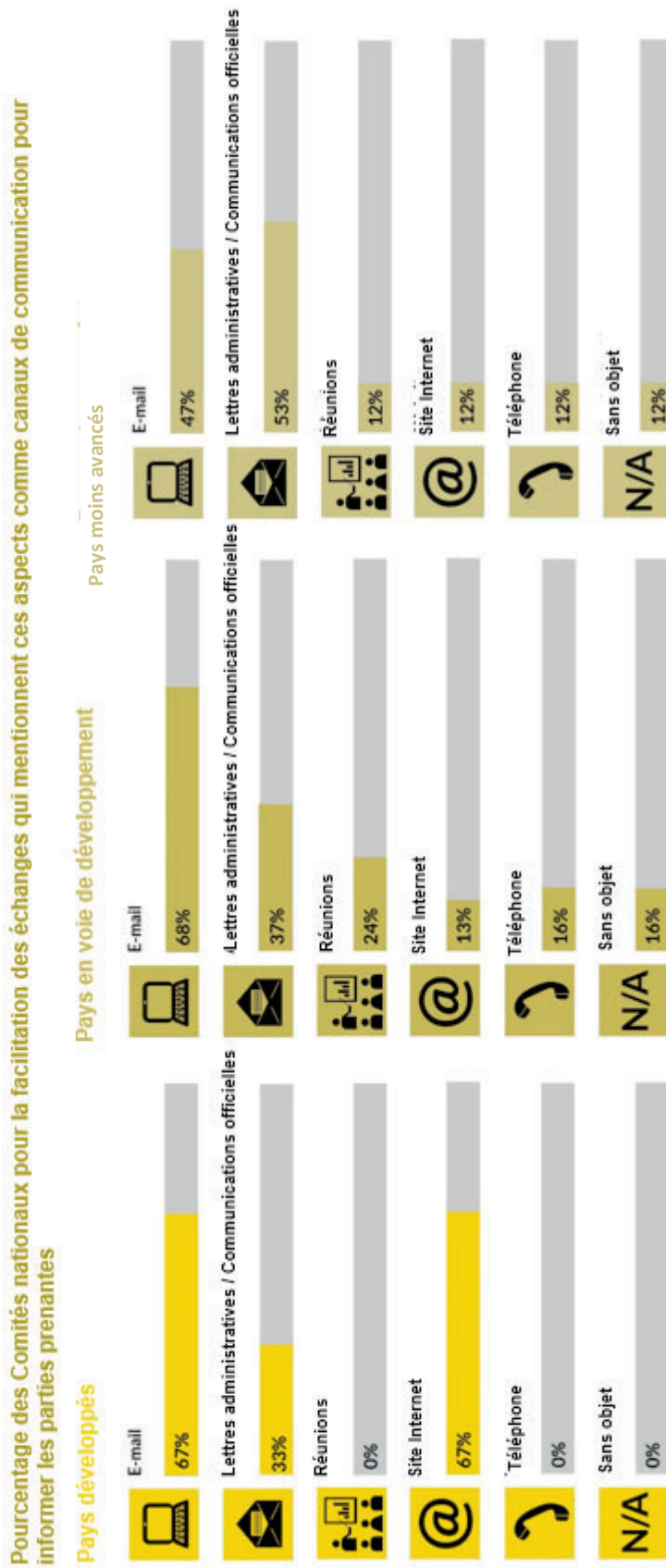


Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.
Échantillon : 58 pays.

Comme illustré à la Figure 28, les e-mails ont été cités comme le moyen de communication le plus utilisé dans les pays développés (67 pour cent) et les pays en développement (68 pour cent) et le deuxième dans les pays les moins avancés (47 pour cent), après l'utilisation de lettres administratives et de communications officielles. En fait, moins un pays est développé, plus la probabilité d'utiliser des lettres administratives et des communications officielles pour atteindre les parties prenantes est élevée. Au contraire, plus un pays est développé, plus la probabilité qu'un CNFE utilise le Web pour informer toutes les parties concernées est élevée. Ces résultats montrent que l'accès aux nouvelles technologies et l'idiosyncrasie bureaucratique des pays ont un rôle important à jouer en matière de communication.

COMITÉS NATIONAUX POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES :
 AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ À L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC ?

Figure 28 : Les canaux de communication les plus utilisés par niveau de développement



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.
 Échantillon par niveau de développement : pays développés (3), pays en développement (38), pays les moins avancés (17)

2.5.2. Interaction avec d'autres groupes

Les implications des réformes sur la facilitation des échanges sont vastes et diverses. Ainsi, la facilitation des échanges nécessite une interaction étroite entre de nombreux acteurs différents. **La coordination et le partage d'informations ne devraient pas se faire uniquement au sein des agences et des parties prenantes présentes au sein même du comité, mais également avec d'autres comités et groupes traitant de questions transversales ou d'aspects politiques pouvant avoir une incidence à la frontière.**

De nombreux pays ont tendance à avoir d'autres comités chargés de la facilitation des transports ou de la mise en œuvre d'accords sur les obstacles sanitaires et phytosanitaires ou techniques au commerce. Comme ces questions sont étroitement liées à la facilitation des échanges, il est important d'établir un flux de communication entre ces groupes.

Au total, 91 pour cent des comités nationaux pour la facilitation des échanges (53 pays sur 56 répondant à cette question) affirment interagir avec d'autres groupes. Cela représente une augmentation exponentielle depuis l'étude 2015 de la CNUCED, où seulement 39 pays soutiennent qu'ils échangent des informations avec d'autres groupes.

Dans de nombreux pays, **l'interaction entre les groupes peut avoir lieu de manière informelle**, souvent grâce au fait que des experts et des agents publics sont désignés pour participer à plus d'un groupe à la fois. Bien que cela puisse assurer un échange d'informations de facto, **il serait utile qu'une procédure formelle soit établie.** Une procédure visant à assurer la diffusion des procès-verbaux des réunions et des rapports du comité pour la facilitation des échanges à d'autres groupes apparentés devrait être officiellement adoptée.

2.6. Financement

Comme indiqué dans l'étude de la CNUCED de 2015, « avec un budget alloué, les organismes pour la facilitation des échanges pourraient couvrir des besoins opérationnels tels que location de bureau et équipement, outils logiciels, services de reproduction et de publication, téléphones et télécopieurs, services de traduction, organisation de réunions, sessions de formation, fourniture d'informations et sensibilisation des médias et même les salaires des employés du secrétariat, si des membres permanents du personnel sont employés ».

En particulier dans les pays les moins avancés, la disponibilité d'un budget pour couvrir les dépenses de base pourrait être essentielle pour que le Comité se réunisse régulièrement.

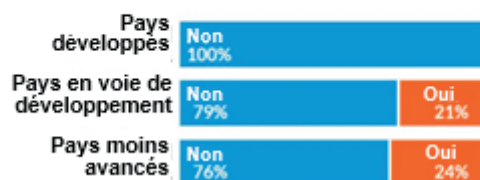
Parmi les pays examinés dans cette étude, **seuls 21 pour cent affirment qu'il existe un budget disponible pour les activités du Comité national pour la facilitation des échanges.** C'est

une situation inquiétante. Comme on le verra au chapitre 3, les répondants considèrent que l'accès au financement est essentiel pour la durabilité des CNFE. En fait, « **l'expérience a montré que l'appui financier du gouvernement, que ce soit sous forme de contributions budgétaires régulières ou de subventions, est essentiel pour soutenir le comité dans son développement précoce et tout au long de son existence.** Cependant, des activités complémentaires de génération de revenus sont nécessaires pour renforcer la solidité financière. » (CNUCED, 2006).

Comme illustré à la , le niveau de développement n'est pas déterminant pour la disponibilité du budget. Alors que les trois pays développés de l'échantillon estiment qu'il n'y a pas de budget disponible pour le CNFE, 21

Figure 29 : Budget disponible par niveau de développement

Existe-t-il un budget pour le Comité national pour la facilitation des échanges ?



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>. Échantillon : 58 pays. Échantillon par niveau de développement : pays développés (3), pays en développement (38), pays les moins avancés (17).

**COMITÉS NATIONAUX POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES :
AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ À L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC ?**

pour cent des pays en développement et 24 pour cent des pays les moins avancés affirment qu'il existe un budget pour les activités du Comité national pour la facilitation des échanges.

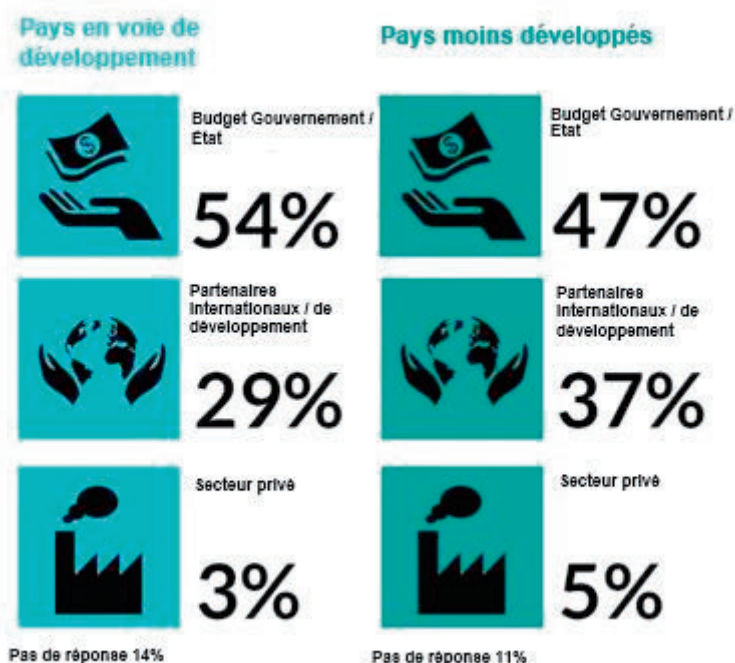
Figure 30 : Source de financement pour les CNFE



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>. Échantillon : 56 pays

Naturellement, le gouvernement national est la source de financement de la majorité des CNFE (54 pour cent). Environ un tiers des pays reçoivent un soutien financier de partenaires internationaux et de développement. Ce pourcentage est plus élevé pour les pays les moins avancés (37 pour cent) que pour les pays en développement (29 pour cent). Le secteur privé n'a été mentionné comme source de financement que par deux pays (voir la Figure 30 et Figure 31). Fonder le financement des CNFE uniquement sur les contributions des donateurs et des partenaires au développement pourrait être risqué. Ce type de contribution est généralement temporaire, conformément aux projets en cours. Ainsi, la durabilité du comité peut être compromise une fois que le projet - et son budget correspondant - prend fin. Cela se produit par exemple en Afghanistan ou au Népal. Au Népal, le Comité national pour la facilitation des échanges et des transports a été créé dans les années 90 dans le cadre d'un projet entre la Banque mondiale et la CNUCED, mais il a cessé de fonctionner une fois le projet terminé.

Le fait que plus d'un pays sur 10 n'ait pas répondu à cette question montre qu'il n'y a pas toujours de clarté ou de transparence sur les ressources disponibles et la source de financement des CNFE.



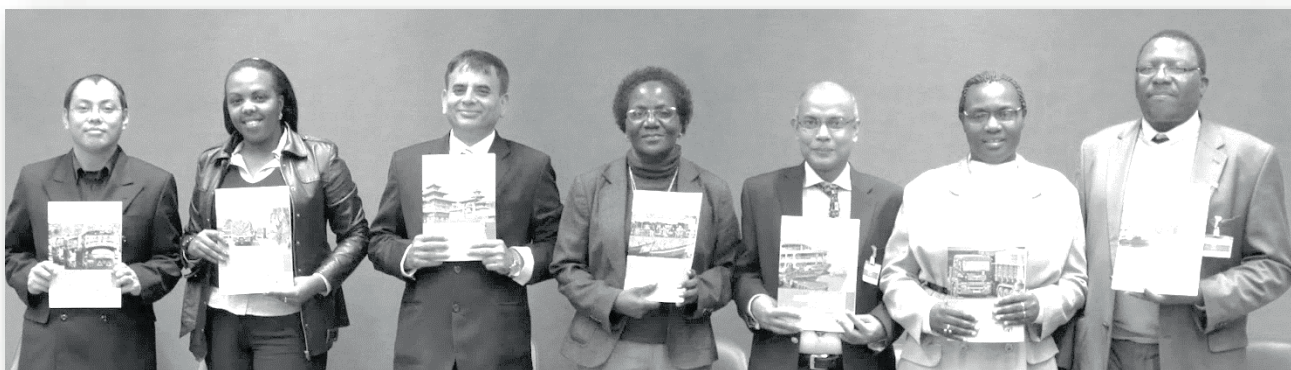
Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>. Échantillon : 56 pays Échantillon par niveau de développement : pays en développement (35), pays les moins avancés (19).

2.7. Résultats opérationnels concrets et impact

Comme nous le verrons dans les chapitres suivants, le maintien de l'engagement et de la forte participation des membres des Comités nationaux pour la facilitation des échanges est la clé de la durabilité du comité. Une façon de s'assurer de cela est de s'assurer que les résultats sont atteints et que les participants sont conscients de ces résultats. Il est crucial de leur montrer l'impact de leur travail et le retour sur investissement de leur travail pour participer aux réunions du Comité.

Dans l'enquête, on a demandé aux pays « quels ont été les résultats opérationnels concrets du comité ou l'impact du travail du groupe ? ». Parmi les 56 pays examinés pour cette question, 13 (23 pour cent) n'ont donné aucun résultat ou impact, et c'est donc **la question à laquelle les pays ont le plus de difficultés à répondre**. Cela pourrait être dû au fait que de nombreux Comités nationaux pour la facilitation des échanges viennent de commencer leurs travaux et que les résultats opérationnels et l'impact n'ont pas encore été mesurés. Cependant, **il se pourrait aussi que les comités ne fonctionnent pas efficacement et que des résultats concrets n'aient pas été obtenus**. Si tel est le cas, un manque d'intérêt pour le travail du CNFE pourrait apparaître. C'est quelque chose qui pourrait entraîner une augmentation de l'absentéisme et une diminution de la fréquence des réunions à moyen terme. Si la situation n'est pas redirigée, le CNFE pourrait de facto cesser ses activités et devenir inactif.

Un total de 177 résultats ou impacts ont été classés en neuf catégories principales. Le pourcentage de CNFE mentionnant ces aspects est illustré à la Figure 32 ci-dessous.



Des représentants du Bhoutan, du Rwanda, du Népal, de l'Ouganda, du Bangladesh, du Burundi et de la Tanzanie (de gauche à droite) présentent le plan de mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges avec l'appui de la CNUCED.

Figure 32 : Résultats opérationnels concrets ou impact

Pourcentage des Comités nationaux pour la facilitation des échanges qui mentionnent ces aspects en tant qu'impact ou résultats opérationnels concrets



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.
Échantillon : 56 pays

Les Comités nationaux pour la facilitation des échanges ont identifié plusieurs résultats concrets liés à l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Au total, 64 pour cent des CNFE ont déclaré que le Comité les avait aidés à négocier des accords pour la facilitation des échanges, y compris l'AFE de l'OMC. Environ un comité sur trois a indiqué que le CNFE avait élaboré un plan de mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC (34 pour cent) et avait travaillé à la ratification et à la notification de l'Accord (30 pour cent).

**COMITÉS NATIONAUX POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES :
AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ À L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC ?**

En outre, près de la moitié des Comités nationaux pour la facilitation des échanges (46 pour cent) affirment que leurs travaux les ont aidés à mettre en œuvre des mesures concrètes de facilitation des échanges. Par exemple, le CNFE australien a travaillé à la mise en œuvre du schéma d'opérateur économique agréé. Le Costa Rica affirme que son CNFE a amélioré les normes de gestion coordonnée des frontières. Le CNFE de la République dominicaine a joué un rôle clé dans le développement de son guichet unique : il a levé des fonds pour le projet, élaboré les mandats du projet et promulgué, entre autres, les décrets établissant la base juridique du projet de guichet unique.

En ce qui concerne l'impact des travaux des Comités nationaux pour la facilitation des échanges, les répondants ont souligné l'amélioration de la transparence et du dialogue (39 pour cent des CNFE), l'amélioration de la coordination (34 pour cent) et la sensibilisation à l'importance de la facilitation des échanges (18 pour cent). **Un CNFE sur quatre (25 pour cent) estime que son travail a contribué à réduire les délais et / ou à améliorer les procédures commerciales et qu'il a contribué à améliorer le climat des affaires pour les négociants.**

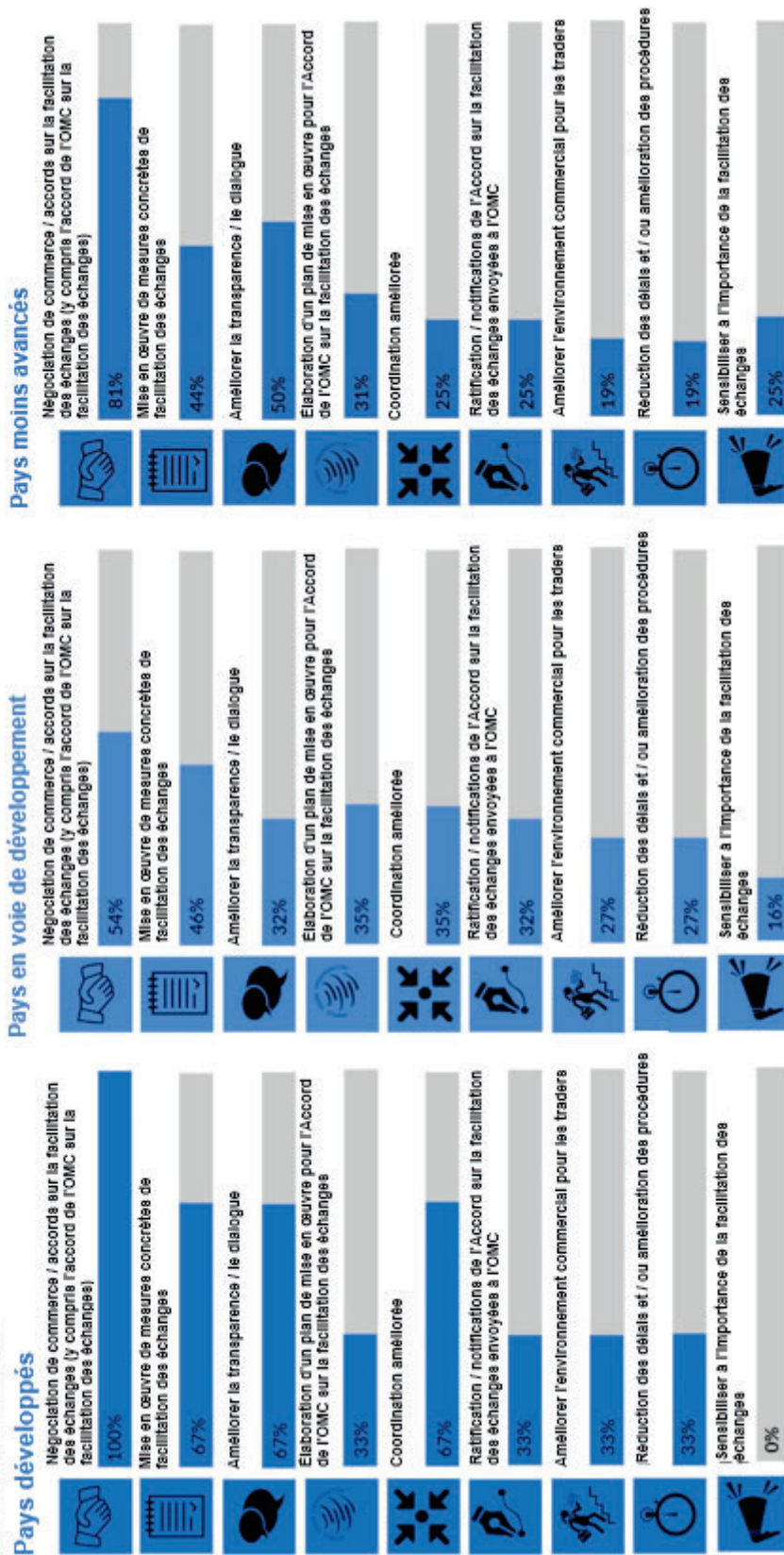


Le port de Caucedo - République dominicaine

COMITÉS NATIONAUX POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES :
 AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ À L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC ?

Figure 33 : Résultats opérationnels concrets ou impact des Comités nationaux pour la facilitation des échanges par niveau de développement

Pourcentage des Comités nationaux pour la facilitation des échanges qui mentionnent ces aspects en tant qu'impact ou résultats opérationnels concrets



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/ffc>.
 Échantillon par niveau de développement : pays développés (3), pays en développement (37), pays les moins avancés (16)

3. Enseignements tirés

Dans le questionnaire, les Comités nationaux pour la facilitation des échanges ont été interrogés sur les facteurs de réussite, les principaux obstacles et les enseignements tirés.

3.1. Facteurs clés de réussite

Comme cela a été décrit dans l'étude de la CNUCED en 2015, « les facteurs de réussite sont des éléments qui contribuent de manière positive à la réalisation des objectifs fixés par un organisme de facilitation des échanges et qui contribuent à développer efficacement ses activités ». (CNUCED 2015)

Il convient de noter que **près d'un cinquième des pays (18 pour cent) n'ont pas répondu à cette question ou n'ont mentionné aucun facteur de réussite**. Si tous les pays développés ont répondu à la question, le pourcentage de non-répondants atteint 17 pour cent dans le cas des pays en développement et passe à 24 pour cent dans les pays les moins avancés. À la lumière de ces résultats, on pourrait faire valoir que **moins un pays est développé, plus la probabilité de ne pas avoir une certitude claire quant aux facteurs qui garantiront le succès du Comité national pour la facilitation des échanges sera grande**.

Dans les réponses des 55 pays considérés dans l'échantillon pour cette question particulière, un total de 99 facteurs de réussite ont été collectés. Les réponses ont été regroupées en 13 types de facteurs de réussite différents. Comme indiqué dans le Tableau 3, **il existe deux types de facteurs de réussite pour un Comité national pour la facilitation des échanges : d'une part, ceux liés à sa configuration et à ses procédures de travail et, d'autre part, ceux liés à ses membres**.

Tableau 3 : Types de facteurs de réussite

Facteurs de réussite liés aux membres du CNFE	Facteurs de réussite liés à la configuration et aux procédures de travail du CNFE
Coopération entre les membres / Compréhension commune et objectifs / confiance mutuelle	Régularité des réunions / communications aux membres du CNFE
Responsabilité claire des participants	Avoir des mandats clairs
Engagement des membres / forte participation	Assistance financière / ressources adéquates
Création de capacités	Engagement politique / soutien de haut niveau
Implication du secteur privé	Surveillance étroite des résultats
Sensibilisation à la facilitation des échanges	Développement de plans de travail et de propositions
Leadership fort	

Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.

Comme illustré à la Figure 34, en ce qui concerne les facteurs de réussite liés aux membres du CNFE, un tiers des Comités ont jugé **essentiel que les membres s'engagent et participent aux réunions (33 pour cent)**. **La coopération et la confiance entre les participants sont également considérées comme indispensables (27 pour cent)**. Les autres facteurs mentionnés étaient : le renforcement des capacités (13 pour cent), la participation du secteur privé (9 pour cent), la sensibilisation à la facilitation des échanges (9 pour cent), la responsabilité claire des membres (5 pour cent) et un leadership fort (5 pour cent).

Figure 34 : Principaux facteurs de réussite des Comités nationaux pour la facilitation des échanges

Pourcentage des Comités nationaux pour la facilitation des échanges qui mentionnent ces aspects en tant que facteurs de réussite



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.
 Échantillon : 55 pays

Il est intéressant de noter que **la participation du secteur privé n'est pas considérée comme un facteur de réussite aussi important qu'il y a quelques années**. Dans l'étude de 2015 de la CNUCED, la participation du secteur privé était considérée comme le facteur le plus important pour la réussite de la mise en œuvre des

**COMITÉS NATIONAUX POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES :
AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ À L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC ?**

réformes de facilitation des échanges. Cependant, comme illustré à la Figure 35, les données les plus récentes la placent en position 9 dans la liste des 10 facteurs de réussite les plus importants. Cela pourrait être interprété de deux manières. D'une part, il pourrait être considéré comme une conséquence du fait que les CNFE ont un champ d'action limité à l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Contrairement aux comités PRO, où la demande de réformes de facilitation des échanges émanait directement du secteur privé, les CNFE axés sur le l'AFE travaillent à la mise en œuvre de mesures spécifiques, rendant moins indispensable la contribution du secteur privé aux CNFE. D'un autre côté, cette tendance pourrait être interprétée comme quelque chose de positif. Les campagnes de sensibilisation menées ces dernières années ont réussi à convaincre les représentants du secteur privé de l'importance de leur participation aux Comités nationaux pour la facilitation des échanges. Leur engagement aurait pu se traduire par une diminution de la mention de leur implication comme facteur de réussite. Dans les deux cas, l'implication du secteur privé dans les réformes de la facilitation des échanges (une partie de leur participation au CNFE) reste cruciale.

Figure 35 : Les 10 principaux facteurs de réussite des Comités nationaux pour la facilitation des échanges 2015 - 2018



Source : CNUCED

En ce qui concerne les facteurs de réussite liés à l'installation et aux procédures de travail du CNFE, l'accès à l'aide financière et à des ressources adéquates est le facteur de réussite le plus important en ce qui concerne les facteurs liés à la configuration et aux procédures de travail du CNFE (20 pour cent). Cependant, il n'a été mentionné que neuvième dans l'étude 2015 de la CNUCED. Compter avec un soutien de haut niveau et un engagement politique est toujours considéré comme important (16 pour cent) par rapport à l'étude 2015 de la CNUCED.

L'élaboration de plans de travail et de propositions (15 pour cent) est devenue un facteur de réussite ces dernières années. Cela pourrait s'expliquer par la nature des activités actuellement entreprises par les Comités

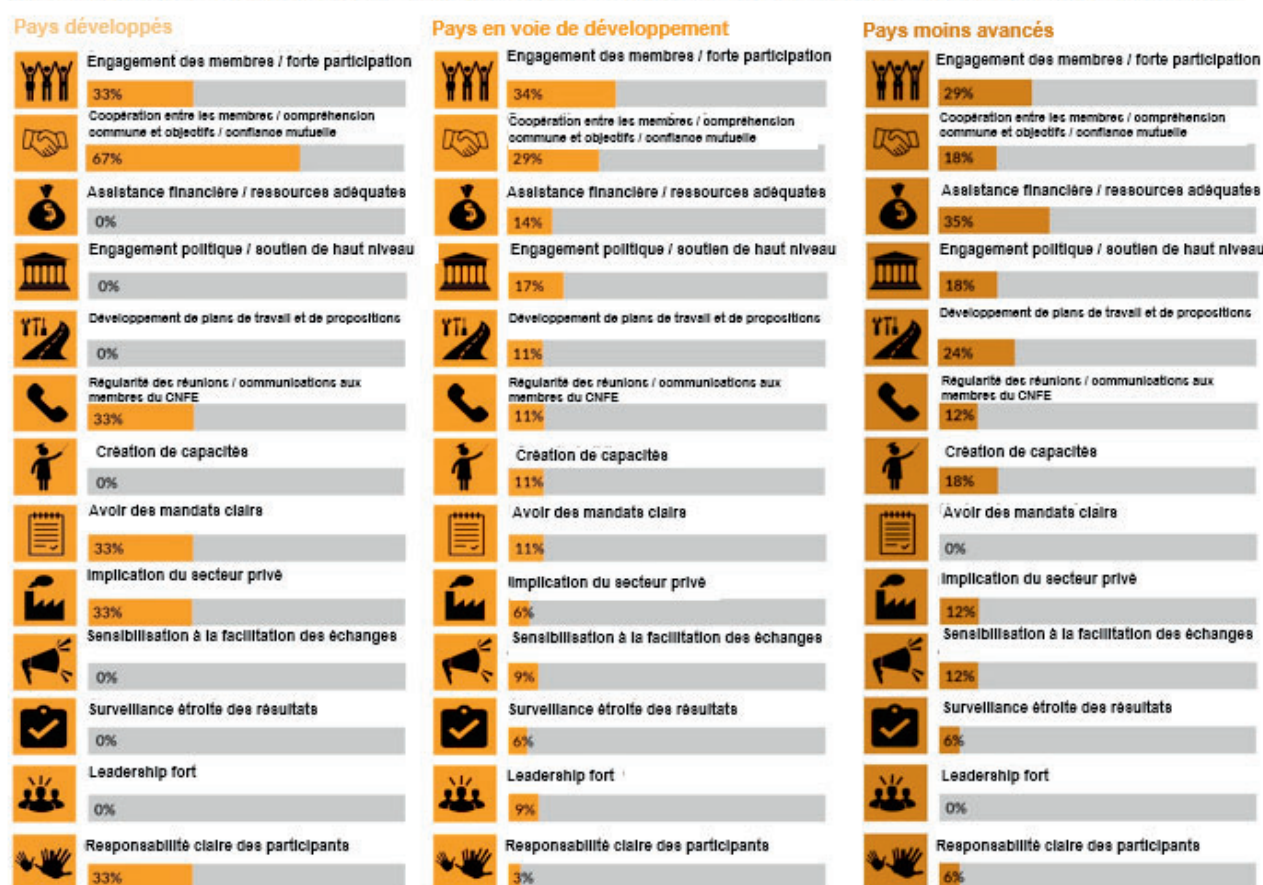
**COMITÉS NATIONAUX POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES :
AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ À L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC ?**

nationaux pour la facilitation des échanges. Appelés à notifier leurs catégories et besoins d'assistance technique et financière à l'OMC, les pays en développement et les pays les moins avancés sont actuellement plongés dans un exercice de planification. Par conséquent, il est essentiel de développer des plans de travail et des propositions de projets. Il en va de même pour d'autres facteurs de réussite tels que la régularité des réunions (13 pour cent), un mandat clair (9 pour cent) et une surveillance étroite des résultats (5 pour cent), qui sont de nouveaux facteurs de réussite par rapport à l'étude 2015 de la CNUCED.

La Figure 36 illustre les principaux facteurs de réussite en fonction du niveau de développement des pays. L'importance accordée à l'engagement des membres et à leur forte participation est presque égale à tous les niveaux de développement. **Pour les pays développés, le facteur le plus important est la coopération et la confiance entre les participants (67 pour cent des pays développés). L'accès à une assistance financière et à des ressources adéquates (35 pour cent des PMA), ainsi que l'élaboration de plans de travail, sont particulièrement utiles pour les pays les moins avancés (24 pour cent des PMA).** Depuis plusieurs années, la CNUCED aide les Comités nationaux pour la facilitation des échanges dans les pays les moins avancés à élaborer des plans d'action et des propositions de projets pour accéder à des ressources financières. Les résultats de cette enquête montrent que ce soutien concret est toujours pertinent pour les bénéficiaires.

Figure 36 : Principaux facteurs de réussite des Comités nationaux pour la facilitation des échanges par niveau de développement

Pourcentage des Comités nationaux pour la facilitation des échanges qui mentionnent ces aspects en tant que facteurs de réussite



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.

Échantillon par niveau de développement : pays développés (3), pays en développement (35), pays les moins avancés (17)

3.2. Principaux obstacles

Comme décrit dans l'étude de la CNUCED de 2015, « les obstacles sont des éléments qui pourraient entraver ou retarder la mise en œuvre des mesures et la réalisation des objectifs fixés par un organisme de facilitation des échanges. Les obstacles influenceront négativement le développement efficace des activités d'un organisme ».

Dans les réponses des 53 pays considérés dans l'échantillon pour cette question particulière, 90 obstacles principaux ont été recueillis. Les réponses ont été regroupées en 10 types d'obstacles différents. Comme indiqué dans le Tableau 4, **il existe deux types d'obstacles pour un Comité national pour la facilitation des échanges : d'une part, ceux liés à sa configuration et à ses procédures de travail et, d'autre part, ceux liés à ses membres.**

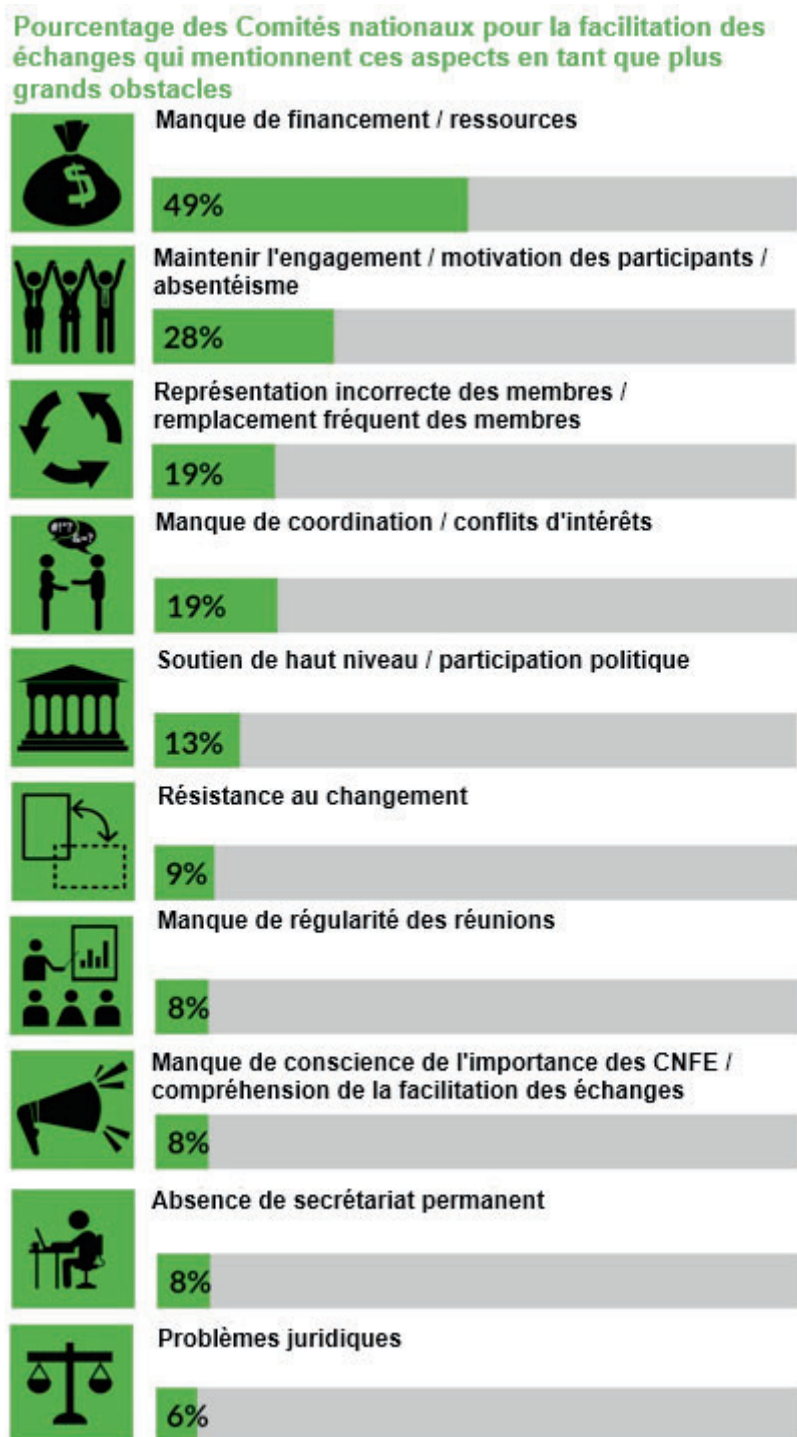
Tableau 4 : Types d'obstacles pour les CNFE

Obstacles liés aux membres du CNFE	Obstacles liés à la mise en place et aux procédures de travail du CNFE
Maintenir l'engagement / motivation des participants / absentéisme	Manque de financement / ressources
Représentation incorrecte des membres / remplacement fréquent des membres	Soutien de haut niveau / participation politique
Manque de conscience de l'importance des CNFE / compréhension de la facilitation des échanges	Absence de secrétariat permanent
Résistance au changement	Manque de régularité des réunions
	Décisions à prendre au dernier moment
	Problèmes juridiques

Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.

Comme illustré à la Figure 37, presque **un comité sur deux** (49 pour cent) a souligné que le manque de financement et de ressources était l'un des principaux obstacles pour les Comités nationaux pour la facilitation des échanges. Ce pourcentage atteint 82 pour cent pour les pays les moins avancés.

Figure 37 : Principaux obstacles pour les Comités nationaux pour la facilitation des échanges



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.
 Échantillon : 53 pays.

Les difficultés à maintenir l'engagement et la motivation des participants étaient le deuxième obstacle le plus cité (28 pour cent des CNFE), suivies de près par la représentation incorrecte ou le remplacement fréquent des membres ainsi que le manque de coordination et de conflits d'intérêts mentionnés chacun par 19 pour cent des Comités. Avoir une représentation incorrecte ou un remplacement fréquent des membres est considéré comme un obstacle plus important qu'en 2015 (voir la Figure 38). Il est intéressant de noter que plus le niveau de développement d'un pays est élevé, plus la probabilité que les CNFE mentionnent ces trois facteurs est élevée (voir Figure 39).

Figure 38 : Les 10 principaux obstacles aux Comités nationaux pour la facilitation des échanges 2015 - 2018



Source : CNUCED

L'absence de soutien de haut niveau et de soutien politique a été mentionnée par au moins un comité sur 10 (13 pour cent). Cet obstacle est devenu plus présent pour les Comités nationaux pour la facilitation des échanges ces dernières années. Alors que dans l'étude de la CNUCED publiée en 2015, le manque de soutien de la part du gouvernement était considéré comme le huitième obstacle le plus crucial pour les CNFE, l'enquête actuelle l'a classé comme le cinquième obstacle le plus mentionné.

La résistance au changement est également un obstacle récurrent pour les Comités nationaux pour la facilitation des échanges (9 pour cent).

La méconnaissance de l'importance des CNFE ou de la compréhension de la facilitation des échanges a récemment perdu de sa pertinence pour les comités. Alors qu'en 2015, elle était considérée comme le troisième obstacle le plus décisif pour les comités nationaux pour la facilitation des échanges, elle n'a atteint que la huitième position en 2018. Cela pourrait être interprété comme un résultat positif des multiples efforts déployés aux niveaux national, régional et international pour expliquer le rôle central des CNFE dans la mise en œuvre des réformes de facilitation des échanges ainsi que l'effet de levier de la facilitation des échanges en tant que catalyseur du développement.

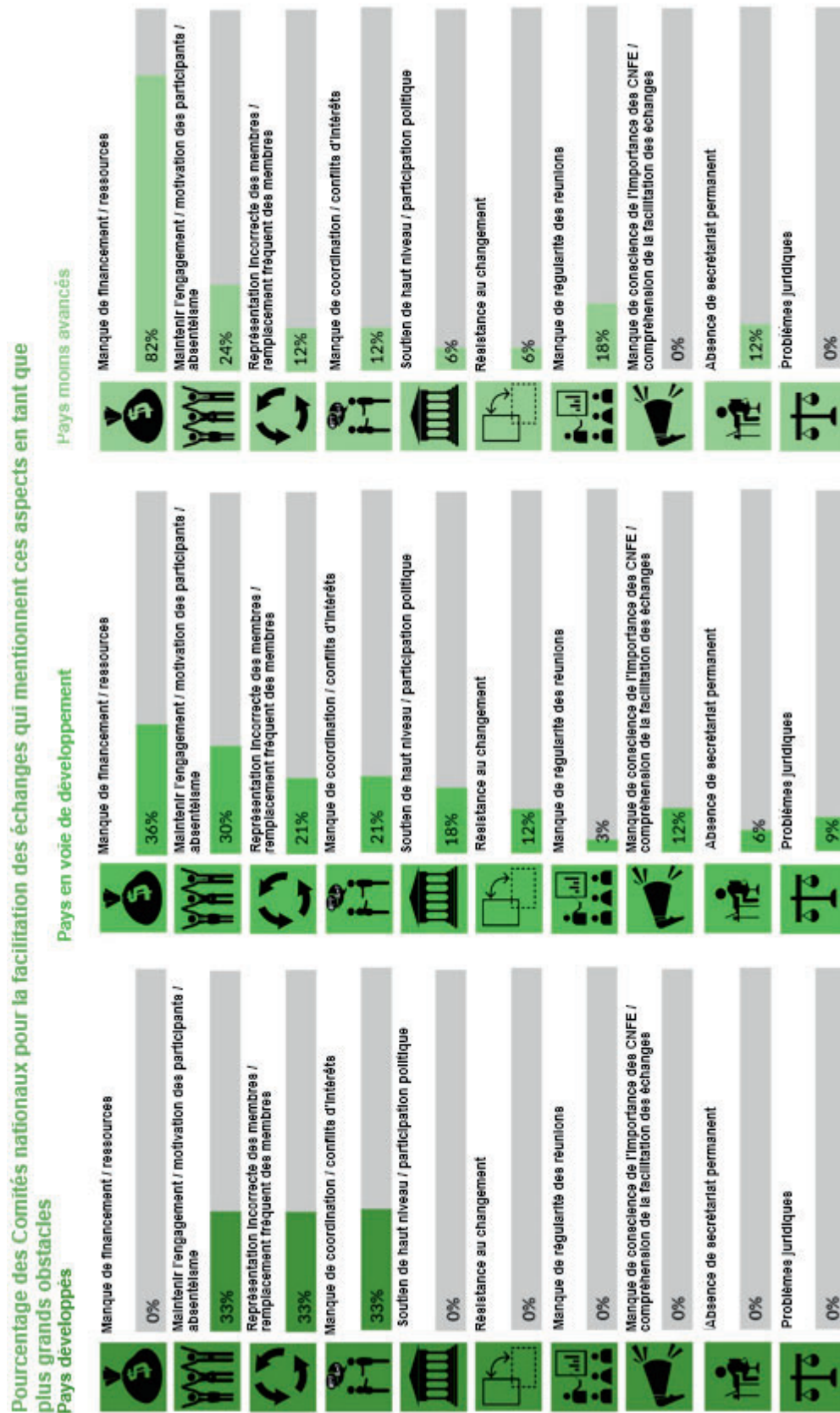
Trois nouveaux obstacles sont apparus ces dernières années : les problèmes juridiques (6 pour cent), le manque de régularité des réunions (8 pour cent) et l'absence de secrétariat permanent (8 pour cent). L'absence de secrétariat permanent a été signalée par 12 pour cent des PMA et 6 pour cent seulement des pays en développement. Les pays développés n'ont pas soulevé cette question.

Comme expliqué précédemment, la régularité des réunions s'est améliorée ces dernières années (voir page 31). Cependant, il semble que **la fréquence des réunions ait acquis une importance cruciale pour les Comités nationaux pour la facilitation des échanges dans un laps de temps très court**. Ceci est corroboré par le fait que, pour la première fois, la régularité des réunions a été considérée comme un facteur clé de réussite pour les CNFE et, en même temps, comme un grand obstacle, au cas où les réunions n'auraient pas lieu régulièrement. **Le manque de régularité des réunions est un obstacle pour presque un comité sur cinq dans les pays les moins avancés**, alors que seulement trois pour cent des pays en développement et aucun pays développé n'a mentionné cet obstacle.

Il est intéressant de noter que **l'élaboration des plans de travail et des propositions a gagné en importance ces dernières années**, mais l'absence de plan de travail a chuté dans la liste des principaux obstacles depuis 2015. Comme suggéré précédemment, cela pourrait s'expliquer par la nature des activités actuellement entreprises par les Comités nationaux pour la facilitation des échanges. Après avoir créé le CNFE principalement en 2013-2015, de nombreux comités ont concentré leurs efforts dans la planification de leurs activités par l'élaboration de plans de travail et de propositions.

COMITÉS NATIONAUX POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES :
AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ À L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC ?

Figure 39 : Principaux obstacles pour les Comités nationaux pour la facilitation des échanges par niveau de développement



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.
Échantillon par niveau de développement : pays développés (3), pays en développement (33), pays les moins avancés (17)

3.3. Principaux enseignements tirés

Dans l'enquête, on a demandé aux pays « quels sont les principaux enseignements tirés ? ». Dans les réponses des 48 pays considérés dans l'échantillon pour cette question particulière, 70 enseignements principaux ont été recueillis.

Dans l'étude de 2015 de la CNUCED, les cinq enseignements les plus mentionnés ont été les suivants :

- Les CNFE sont un bon instrument pour établir et maintenir des canaux de communication entre le gouvernement et le secteur privé
- La facilitation des échanges est essentielle, tout comme la compréhension des défis connexes et la formation sur des questions connexes
- Les CNFE sont un bon instrument pour maintenir la coordination entre tous les organismes publics
- Présenter des résultats concrets et / ou des résultats de suivi est essentiel
- Le comité est essentiel pour assurer une bonne position de négociation dans l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges.

Les résultats en 2018 sont plus variés et neuf enseignements au total ont été recensés (voir Figure 40).

La coordination est essentielle à la mise en œuvre réussie de la facilitation des échanges pour plus d'un tiers des Comités nationaux pour la facilitation des échanges (35 pour cent). Ce facteur, qui a également été mentionné comme facteur de réussite (voir page 51), reconnaît que les réformes de facilitation des échanges ne devraient pas être mises en œuvre en vase clos par une agence particulière, mais toujours en collaboration avec d'autres organisations publiques et privées. De même, le troisième enseignement le plus mentionné (13 pour cent des CNFE) est que **la facilitation des échanges contribue à un meilleur partenariat entre les entreprises et le gouvernement**. Comme expliqué dans l'étude de la CNUCED de 2015, « les avantages d'un dialogue public-privé sont bien connus. Un tel dialogue offre aux parties prenantes une plate-forme pour exprimer leurs points de vue, demander des éclaircissements et instaurer la confiance et le consensus. Cela contribue à assurer la transparence et la responsabilité, ce qui conduit à des réformes efficaces de la facilitation des échanges suggérées et mises en œuvre. Informer le secteur privé des réformes à venir donne le temps de se préparer aux changements législatifs et procéduraux à venir et contribue à garantir la conformité globale ». Conformément à ces constatations, pour que ce dialogue puisse véritablement trouver sa place, **il est essentiel d'assurer la communication interne et externe ainsi que la circulation de l'information** (6 pour cent des CNFE le croient). Lors de la création d'un Comité national pour la facilitation des échanges, **l'inclusion est également considérée comme très importante** (6 pour cent des CNFE).

Le financement et les ressources sont essentiels pour 19 pour cent des CNFE. Ce chiffre passe à 21 pour cent pour les pays les moins avancés (voir Figure 41). Il convient de noter que cette question n'a pas été abordée dans le top 5 des enseignements tirés en 2015, mais qu'elle est le deuxième enseignement le plus cité en 2018. De même, **le fait de disposer d'un secrétariat permanent, d'une structure de travail et de mandats bien définis est souligné comme étant l'un des principaux enseignements tirés de nos jours** (chacun étant mentionné par 8 pour cent des CNFE). La planification stratégique est également essentielle pour les CNFE (6 pour cent). Cela démontre que les Comités nationaux pour la facilitation des échanges sont dans un moment très différent de ceux d'il y a trois ans. Ils sont passés de la négociation à la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Et pour cela, l'accès aux ressources, une planification adéquate ainsi qu'une configuration efficace sont essentielles.

Un soutien politique de haut niveau a également été considéré comme un enseignement essentiel tiré par 6 pour cent des Comités nationaux pour la facilitation des échanges.

Figure 40 : Principaux enseignements tirés pour les Comités nationaux pour la facilitation des échanges



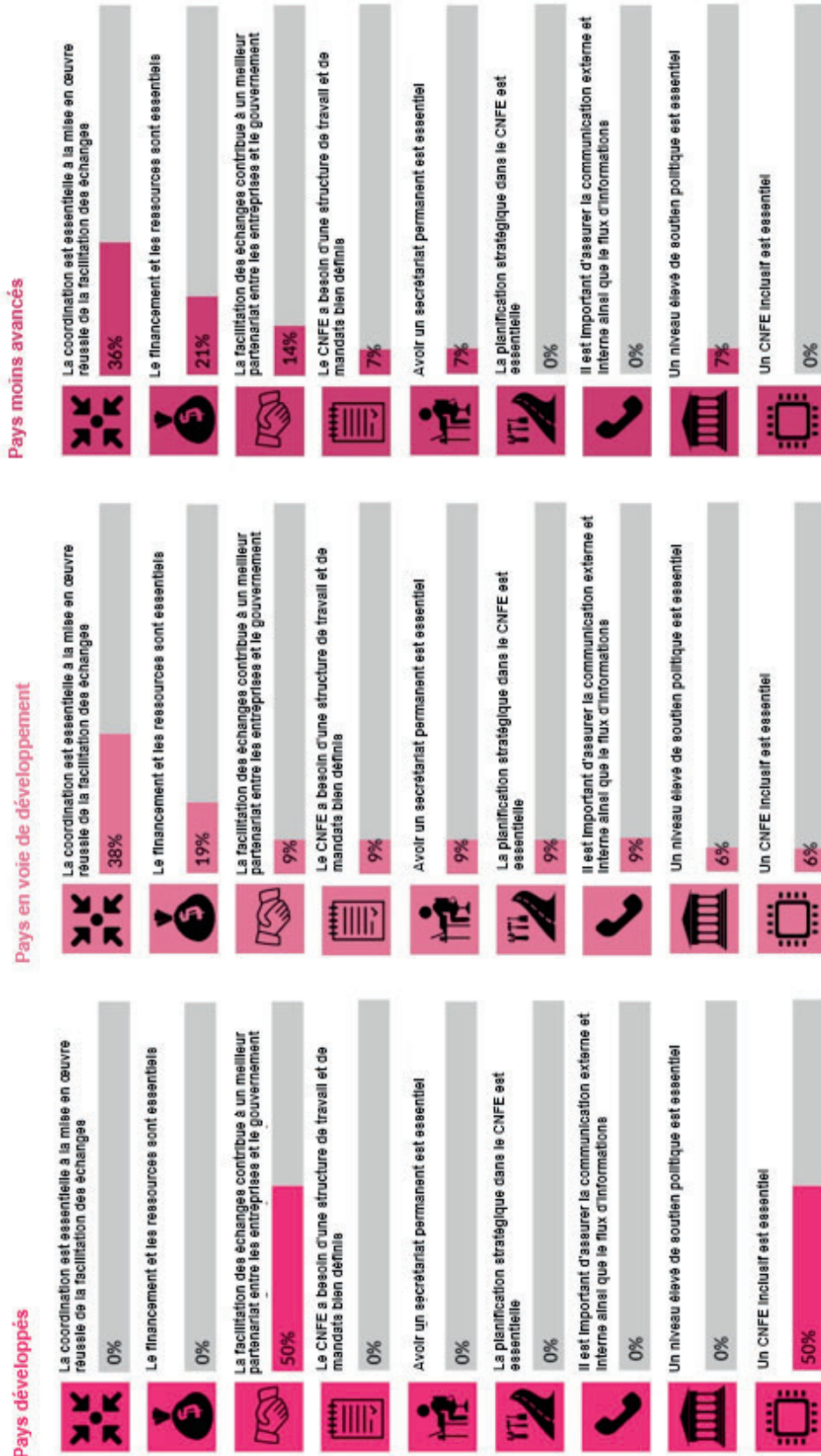
Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.
Échantillon : 48 pays.

Parmi les autres leçons apprises mentionnées par les répondants, citons: La facilitation des échanges est importante.

- La facilitation des échanges contribue à la prospérité économique.
- La facilitation des échanges contribue à réduire le temps et les coûts liés aux activités commerciales.
- Il est important d'impliquer le secteur privé.
- Le renforcement des capacités est essentiel au bon fonctionnement du CNFE.
- La confiance devrait être construite grâce à des résultats concrets.
- La propriété est la clé.
- La présence de membres de haut niveau est cruciale
- Il est important d'avoir des réunions régulières.
- Le CNFE est essentiel pour assurer la coordination avec les donateurs.
- La facilitation des échanges devrait être intégrée dans le processus de développement national du pays

COMITÉS NATIONAUX POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES :
AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ À L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC ?

Figure 41 : Principaux enseignements tirés pour les Comités nationaux pour la facilitation des échanges par niveau de développement



Source : CNUCED, à partir des données du référentiel en ligne des comités nationaux pour la facilitation des échanges, disponible sur <http://unctad.org/tfc>.
Échantillon par niveau de développement : pays développés (2), pays en développement (32), pays les moins avancés (14)

Conclusions

Cette étude complète les travaux de recherche récents de la CNUCED sur la facilitation des échanges, en particulier les *Organismes nationaux pour la facilitation des échanges* dans le monde, publiés en 2015, mais également *La nouvelle frontière de la compétitivité dans les pays en développement : Mise en œuvre de la facilitation des échanges*, publiée en 2013, *Facilitation des échanges dans les accords commerciaux régionaux*, publié en 2011, et plusieurs notes techniques publiées depuis 2007, notamment la note sur les groupes de travail multi-agences sur la facilitation des échanges, publiée en 2011.

La valeur ajoutée de cette étude réside dans l'analyse quantitative et qualitative des Comités nationaux pour la facilitation des échanges existants dans le monde, conformément à l'article 23.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Elle explique clairement comment les pays interprètent et appliquent cet article à ce jour. L'étude est basée sur les informations de 59 pays rassemblées dans le répertoire en ligne de la CNUCED des Comités nationaux pour la facilitation des échanges (<http://unctad.org/tfc>), de janvier 2014 à mai 2017. De plus, des données quantitatives sur l'intégration de la dimension de genre dans les Comités nationaux pour la facilitation des échanges sont présentées pour la première fois.

Les principales conclusions de l'étude sont les suivantes :

Motivation pour la création de Comités nationaux pour la facilitation des échanges. Plus de la moitié des comités considéreraient l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges comme la principale motivation de la création d'une plate-forme multipartite. Le besoin de coordination est la deuxième motivation la plus mentionnée. La création d'un environnement favorable aux échanges et l'amélioration de la compétitivité, l'amélioration des services logistiques et la réduction des coûts du commerce transfrontalier sont mentionnées comme motivations par au moins un des 10 CNFE. L'encouragement d'un dialogue entre les secteurs public et privé a également été mentionnée comme motivation. L'importance croissante de la facilitation des échanges a été mise en évidence par certains CNFE comme facteur de motivation pour la création de leur comité, principalement dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

Objectifs de Comités nationaux pour la facilitation des échanges. Trois objectifs principaux des CNFE ont été identifiés : suivre la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, encourager la facilitation des échanges, ainsi que la coordination et la consultation des parties prenantes.

Champ d'action des Comités nationaux pour la facilitation des échanges. Près de la moitié des CNFE ont un champ d'action presque exclusivement limité aux questions liées à l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Conseiller le gouvernement et formuler des recommandations est le champ d'action le plus cité. En outre, deux types de conseils spécifiques ont été mis en évidence : des conseils sur les modifications juridiques ainsi que des conseils et la promotion de normes internationales de facilitation des échanges et d'autres réformes de facilitation des échanges. La collecte et la diffusion d'informations et la sensibilisation à la facilitation des échanges constituent le deuxième domaine d'action le plus cité. Presque un CNFE sur cinq affirme travailler dans l'organisation de sessions de formation et de renforcement des capacités. Certains des domaines d'action mentionnés sont sans aucun doute le résultat de la nécessité pour les CNFE de relever les premiers défis de la mise en œuvre de l'AFE de l'OMC : suivi des projets et programmes d'assistance technique, recherche de partenariats de financement pour les réformes et relations avec les donateurs et les agences d'exécution ainsi que les conseils spéciaux déjà mentionnés sur les changements juridiques. Très peu de CNFE se réfèrent spécifiquement aux problèmes de transport dans leur champ d'action.

Institutionnalisation des Comités nationaux pour la facilitation des échanges. Presque tous les Comités pour la facilitation des échanges sont, dans une certaine mesure, institutionnalisés. La majorité des Comités pour la facilitation des échanges sont institutionnalisés au niveau gouvernemental, par exemple par décision du Conseil des ministres ou par décret présidentiel.

Mandat, plan de travail, suivi et évaluation et obligations de rapport dans le cadre des Comités nationaux pour la facilitation des échanges. Près des deux tiers des Comités pour la facilitation des échanges ont défini un mandat et un plan de travail. Une nette majorité des Comités nationaux pour la facilitation des échanges affirment suivre leur plan de travail. En ce qui concerne les tâches de reporting, seuls quatre Comités sur dix ont été en mesure de définir à qui s'adresse le CNFE. Parmi ceux qui ont répondu, près de la moitié relèvent du ministre ou d'un cadre supérieur du ministère. Un tiers des comités relèvent d'un autre comité à un niveau supérieur. Près d'un cinquième des CNFE relèvent du Cabinet ou du gouvernement et seuls quelques-uns relèvent directement du Premier ministre.

Agence de coordination et secrétariat permanent du Comité national pour la facilitation des échanges. Le Ministère du commerce a assumé le rôle d'agence de coordination dans la plupart des cas. Pour presque un comité sur cinq, d'autres agences nationales assument le rôle d'agence de coordination. La douane est la principale agence dans seulement un CNFE sur 10. La plupart des Comités nationaux pour la facilitation des échanges affirment avoir un secrétariat permanent.

Fréquence et régularité des réunions des Comités nationaux pour la facilitation des échanges. Les CNFE se rencontrent plus fréquemment qu'auparavant. La majorité a affirmé se rencontrer au moins une fois par an. Un tiers des CNFE se réunissent chaque trimestre et un sur 10 se réunit une ou plusieurs fois par mois.

Composition des Comités nationaux pour la facilitation des échanges. Le nombre moyen de membres des CNFE est de 17 membres, où 11 participants représentent le secteur public et six le secteur privé. Depuis 2015, on peut observer une augmentation du nombre moyen de membres des CNFE des pays en développement et des pays les moins avancés. Pour expliquer cette tendance, on pourrait faire valoir que, avec une meilleure compréhension des implications de la facilitation des échanges, les pays préconisent la création de Comités nationaux pour la facilitation des échanges plus inclusifs. La grande majorité des Comités nationaux pour la facilitation des échanges déclarent être formés de cadres supérieurs.

Intégration du genre dans les Comités nationaux pour la facilitation des échanges. Les Comités nationaux pour la facilitation des échanges ne sont pas équilibrés en termes de genre. En moyenne, seulement un tiers des membres des CNFE sont des femmes. La plupart des CNFE sont généralement présidés ou co-présidés par des hommes. Presque tous les CNFE n'ont jamais pris de décision ou pris de mesures pour intégrer le genre dans la facilitation des échanges. Pour près de la moitié des CNFE, cela est dû à une méconnaissance de l'intégration de la dimension de genre. Près d'un tiers des comités estiment que l'intégration d'une perspective sexospécifique n'est pas pertinente à ce stade. Un organe sur cinq estime que l'intégration d'une perspective sexospécifique n'est pas une priorité.

Communication dans les Comités nationaux pour la facilitation des échanges. Les principaux instruments utilisés pour communiquer avec les principaux intervenants étaient les courriers électroniques, les canaux de communication postaux et officiels, les réunions, les sites Web et le téléphone. La grande majorité des Comités nationaux pour la facilitation des échanges affirment interagir avec d'autres groupes.

Financement des Comités nationaux pour la facilitation des échanges. Seul un Comité sur cinq affirme qu'il existe un budget disponible pour les activités du Comité national pour la facilitation des échanges. Par défaut, le gouvernement national est la source de financement de la majorité des CNFE. Environ un tiers des pays reçoivent un soutien financier de partenaires internationaux et de développement.

Résultats opérationnels concrets et impact des Comités nationaux pour la facilitation des échanges. Les CNFE ont identifié plusieurs résultats concrets liés à l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Près des deux tiers des CNFE ont déclaré que le Comité les avait aidés à négocier des accords sur la facilitation des échanges, y compris l'AFE de l'OMC. Environ un comité sur trois a indiqué que le CNFE avait élaboré un plan de mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC et avait participé à la ratification et à la notification de l'Accord. En outre, près de la moitié des Comités nationaux pour la facilitation des échanges affirment que leurs travaux les ont aidés à mettre en œuvre des mesures concrètes de facilitation des échanges. En ce qui concerne l'impact des travaux des Comités nationaux pour la facilitation des échanges, les répondants ont souligné l'amélioration de la transparence et du dialogue, l'amélioration de la coordination et la sensibilisation à l'importance de la facilitation des échanges.

Un CNFE sur quatre estime que son travail a contribué à réduire les délais et / ou à améliorer les procédures commerciales et qu'il a contribué à améliorer le climat des affaires pour les négociants.

Facteurs de réussite des Comités nationaux pour la facilitation des échanges. Un tiers des comités ont jugé essentiel que les membres s'engagent et participent aux réunions. La coopération et la confiance entre les participants sont également considérées comme indispensables. Les autres facteurs mentionnés étaient : le renforcement des capacités, la participation du secteur privé, la sensibilisation à la facilitation des échanges, la responsabilité claire des membres et un leadership fort.

Principaux obstacles pour les Comités nationaux pour la facilitation des échanges. Près de la moitié des comités ont souligné que le manque de financement et de ressources constituait l'un des principaux obstacles pour les CNFE. L'absence de soutien de haut niveau et de soutien politique a été mentionné par au moins un comité sur 10. La résistance au changement est également un obstacle récurrent pour les CNFE. La méconnaissance de l'importance des CNFE ou de la compréhension de la facilitation des échanges a récemment perdu de sa pertinence pour les comités. Trois nouveaux obstacles sont apparus ces dernières années : les problèmes juridiques, le manque de régularité des réunions et l'absence de secrétariat permanent. Le manque de régularité des réunions est un obstacle pour presque un comité sur cinq dans les pays les moins avancés.

Enseignements tirés pour les Comités nationaux pour la facilitation des échanges. La coordination est essentielle à la mise en œuvre réussie de la facilitation des échanges pour plus d'un tiers des Comités nationaux pour la facilitation des échanges. La facilitation des échanges contribue à un meilleur partenariat entre les entreprises et le gouvernement. Pour que ce dialogue puisse véritablement trouver sa place, il est essentiel d'assurer la communication interne et externe ainsi que la circulation de l'information. Lors de la création d'un Comité national pour la facilitation des échanges, l'inclusion est également considérée comme très importante. Le financement et les ressources sont essentiels pour un CNFE sur cinq. Le fait de disposer d'un secrétariat permanent, d'une structure de travail et de mandats bien définis est souligné comme étant l'un des deux principaux enseignements tirés. La planification stratégique est également essentielle pour les CNFE. Cela démontre que les Comités nationaux pour la facilitation des échanges sont dans un moment très différent de ceux d'il y a trois ans. Un soutien politique de haut niveau a également été considéré comme un enseignement essentiel.

Références

CCI (2015). National Trade Facilitation Committees, Moving Towards Implementation (Comités nationaux pour la facilitation des échanges, vers la mise en œuvre). International Trade Centre (Centre du commerce international).

CNUCED (2017). *Repository on Trade facilitation bodies around the world*. (Répertoire sur les organismes de facilitation des échanges dans le monde.) Voir <http://unctad.org/tfc> (consulté en mai 2017).

CNUCED (2015) Trade Facilitation Bodies in the World. (Organismes nationaux pour la facilitation des échanges dans le monde). Publication des Nations Unies. New York et Genève.

CNUCED (2011). Note technique 18 : Groupe de travail multi-agences sur la facilitation des échanges. Publication des Nations Unies. New York et Genève.

CNUCED (2006). Trade Facilitation Handbook Part I – National Facilitation Bodies: (Manuel de facilitation des échanges Partie I - Organismes nationaux de facilitation) : Lessons from Experience. (Enseignements tirés de l'expérience.) Publication des Nations Unies. New York et Genève.

CEE-ONU (2015). Recommandation N°. 4- Organismes nationaux pour la facilitation des échanges : ECE/TRADE/425. Publication des Nations Unies. New York et Genève.

CEE-ONU (2015). Recommandation N°. 40 - Consultation approaches Best Practices in Trade and Government Consultation on Trade Facilitation matters (La consultation aborde les meilleures pratiques en matière de commerce et de consultation gouvernementale sur les questions de facilitation des échanges). ECE/TRADE/C/CEFACT/2015/9/Rev.1. Publication des Nations Unies. New York et Genève.

CEE-ONU (2017), *Briefing note on the contribution of UN/CEFACT to UN Sustainable Development Goal 5*, Executive Committee, Centre for Trade Facilitation and Electronic Business, Twenty-third session (Note d'information sur la contribution CEFACT-ONU à l'objectif 5 de développement durable des Nations Unies, Comité exécutif, Centre pour la facilitation des échanges et le commerce électronique, vingt-troisième session.)

CESAP (2017). Trade Facilitation and Paperless Trade Implementation - Global Report 2017 (Mise en œuvre de la facilitation des échanges et des échanges sans papier - Rapport mondial 2017)

CESAP (2011). Guidelines on Establishing and Strengthening National Coordination Mechanisms for Trade and Transport Facilitation in the ESCAP Region. (Directives sur la création et le renforcement des mécanismes nationaux de coordination pour la facilitation des échanges et des transports dans la région de la CESAP). Publication des Nations Unies.

World Economic Forum (2017), Global Gender Gap Report (Forum économique mondial (2017), Rapport mondial sur l'écart entre les sexes)

OMC (2014). Agreement on Trade Facilitation. (Accord sur la facilitation des échanges) 15 juillet 2014 WT/L/931.

OMD (2016). National Committees on Trade Facilitation, a WCO Guidance. (Comités nationaux de facilitation des échanges, directives de l'OMD)

OMD (2017). National Committees on Trade Facilitation: current practices and challenges. (Comités nationaux de facilitation des échanges : pratiques et défis actuels)

OMD (2013). Bali Ministerial Decision WT/MIN(13)/36 WT/L/911. (Décision ministérielle de Bali)

